

Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 25 février 2005

Compte rendu

Sommaire

| | Pages |
|---|-------|
| Communications | |
| Questions écrites | 4 |
| Comptes 2003 du Parlement francophone bruxellois | 4 |
| Notifications | |
| Cour d'arbitrage | 4 |
| Ordre du jour | |
| Approbation | 4 |
| Budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2005 | |
| Discussion générale | 4 |
| Examen des tableaux et des litteras | 4 |

Interpellations

| Programme européen de "Bruxelles, Ville-Région en Santé", de M. André du Bus de Warnaffe | |
|--|----|
| à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Santé | 5 |
| (Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Olivia P'tito, M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège) | |
| Résultats de la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, de Mme Caroline Persoons | |
| à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne | 9 |
| (Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. Paul Galand, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège) | |
| Nécessité de créer un programme quinquennal de prévention de l'obésité infantile, de Mme Marion Lemesre | |
| et interpellation jointe | |
| Participation de la Commission communautaire française au plan national nutrition / santé, de Mme Dominique Braeckman | |
| à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Santé | 15 |
| (Orateurs: Mmes Marion Lemesre, Dominique Braeckman, Fatima Moussaoui, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège) | |
| Refinancement du secteur du non-marchand, de M. Didier Gosuin | |
| à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège et à Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget | 19 |
| (Orateurs: M. Didier Gosuin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège) | |
| Question d'actualité | |
| Impact de l'accord Beliris sur certaines matières de la compétence du Parlement francophone bruxellois, de Mme Michèle Carthé | |
| à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Santé et à M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport | 24 |
| (Orateurs: Mme Michèle Carthé, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège) | |
| Questions orales | |
| Choix d'un nouveau nom pour l'administration et le gouvernement de la Commission communautaire française et affirmation de l'appartenance à la francophonie, de M. Jacques Simonet | |
| à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège | 25 |
| (Orateurs: M. Jacques Simonet, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège) | |

| | ouveau souffle de la directive Bolkestein, e M. Paul Galand |
|--------------|--|
| à | M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège |
| | (Orateurs: M. Paul Galand, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège) |
| | onséquences du retrait de la Flandre des commémorations 175/25 e M. Alain Daems |
| à | Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Tourisme |
| | (Orateurs: M. Alain Daems, Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège) |
| | ovestissements dans le cadre du plan Magellan, e Mme Caroline Persoons |
| à | Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Culture |
| | (Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, membre du Collège) |
| Motions | |
| Dépô | <i>t</i> |
| Vote nominat | if |
| sur le | budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2005 |
| Annexes | |

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h37.

MM. Serge de Patoul et Stéphane de Lobkowicz prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal des séances plénières du 21 janvier 2005 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Eric André, Mme Magda De Galan et M. Vincent De Wolf, pour raisons de santé;
- M. Bea Diallo, Mmes Véronique Jamoulle, Michèle Hasquin-Nahum et M. Josy Dubié, en mission à l'étranger ;
- MM. Alain Destexhe et Rachid Madrane, retenus par d'autres devoirs;
- Mmes Martine Payfa et Fatiha Saïdi.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

- **M. le Président.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :
- M. Jacques Simonet à tous les membres du Collège;
- Mme Caroline Persoons à M. Charles Picqué, Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis et M. Emir Kir;
- M. Serge de Patoul à Mme Françoise Dupuis.

COMPTES 2003 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le Président.- Je vous informe que les comptes 2003 du Parlement francophone bruxellois ont été vérifiés et apurés par la commission spéciale du Budget et du Compte en sa réunion du 31 janvier 2005.

Le rapport de vérification vous a été transmis.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 18 février 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 25 février.

Par ailleurs, la question écrite de M. Jacques Simonet relative à l'utilisation abusive de l'adresse téléphonique du complexe sportif du CERIA, transformée en question orale, a reçu une réponse écrite et est donc retirée.

Ouelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

BUDGET DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS POUR L'EXERCICE 2005

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2005.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Alain Zenner.

M. Alain Zenner, rapporteur (MR). - Je me réfère à mon rapport écrit, Monsieur le Président.

M. le Président. - Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? (Non.)

La discussion générale est close.

Examen des tableaux et des litteras

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion sur les tableaux du projet de budget du Parlement francophone bruxellois.

Tous les tableaux ont été adoptés en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Tableau des dépenses à l'ordinaire

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Tableau des recettes à l'ordinaire

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Tableau des dépenses à l'investissement

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Tableau des recettes à l'investissement

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de budget aura lieu à la fin de la séance.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

PROGRAMME EUROPÉEN DE "BRUXELLES, VILLE-RÉGION EN SANTÉ"

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Voilà une nouvelle occasion de reprendre une discussion entamée il y a exactement un mois, lors des interpellations successives qui portaient sur les problèmes de dépendance et de toxicomanie. Nous avions développé plus particulièrement les aspects curatifs en raison de nos compétences en matière de toxicomanie. Les aspects préventifs, eux, n'avaient pas pu être abordés, principalement en raison de la prééminence de la Communauté française en ce domaine

Cependant, avec le programme de "Ville-Région en Santé", nous nous sommes dotés d'un outil qui permet d'aborder la question de la prévention. Je rappelle que le concept d'état de santé, tel qu'il a été défini par l'OMS (Organisation mondiale de la Santé), est une notion très large, prenant en compte non seulement l'absence de maladie et d'incapacité mais également et surtout ce qui est relatif à l'équilibre mental et à l'adaptation à l'environnement physique et social.

Dans le cadre des assuétudes - puisque c'est le sujet initial de notre réflexion - les experts nous disent que les phénomènes de dépendance, que ce soit vis-à-vis de la drogue, du cannabis, de l'alcool, du tabac, etc., constituent des réponses inappropriées aux besoins fondamentaux des individus. Parmi ces besoins, épinglons tout ce qui relève de la reconnaissance sociale, de l'appartenance à un groupe, de la confiance et de l'estime de soi.

Nous devons nous demander quelles sont les stratégies à activer pour permettre aux citoyens - plus particulièrement aux jeunes - d'obtenir des réponses à ces besoins fondamentaux, qui prennent une dimension accrue dans un environnement urbain et exigent des réponses adéquates s'inscrivant précisément dans ce contexte urbain. C'est le travail sur lequel l'équipe en charge du programme européen "Bruxelles, Ville-Région en Santé" doit se pencher. Comme la Région bruxelloise a récemment sollicité son inscription à la phase 4 du programme des "Villes en Santé", je voudrais poser deux questions au ministre.

D'abord, peut-il expliquer le rôle que peut jouer l'équipe responsable du programme européen de "Bruxelles, Ville-Région

en Santé", eu égard aux aspects liés indirectement à la toxicomanie et, plus directement, à ce qui relève du lien social, l'émergence et la prééminence du développement et de l'épanouissement de l'individu ?

Deuxièmement, le ministre peut-il me dire quels sont les projets et les objectifs portés par cette équipe responsable du programme européen ? Y a-t-il eu un inventaire des logiques de travail pour répondre aux besoins des jeunes dans le cadre d'un concept positif de santé, spécifique au milieu urbain ? Il relève à mon sens de notre responsabilité de valoriser, soutenir, encourager et comprendre les logiques et les méthodologies d'appui qui sont à la base des actions, que l'initiative de celles-ci ait déjà été prise ou que ces actions soient en cours de gestation ou de développement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito.- Je tiens tout d'abord à remercier M. André du Bus de Warnaffe pour son interpellation, dans la mesure où les projets véhiculés par l'a.s.b.l. "Bruxelles, Ville en Santé" représentent un symbole dans le cadre du plus large débat sur la santé.

La déclaration gouvernementale prévoit dans un premier temps la mise en place d'une concertation entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, et précise que l'inscription de Bruxelles dans le réseau des "Villes en Santé" garde toute sa pertinence puisqu'elle s'articule sur les déterminants de la santé environnement, logement, prévention - et requiert la participation citoyenne.

Lors des débats budgétaires, il est apparu d'ailleurs souhaitable que le conseil d'administration de l'a.s.b.l. "Bruxelles, Ville en Santé" dépose, devant les parlementaires, une note sur le travail accompli et sur les perspectives à donner à ce projet.

A ce propos, il importe de souligner la stratégie de la phase 4 du réseau des Villes en Santé, à savoir :

- d'abord, l'investissement dans le développement sanitaire, qui doit se fonder sur le partenariat et mettre l'accent sur la justice sociale, sur le développement viable ainsi que sur la gouvernance participative et démocratique;
- ensuite, un travail de partenariat avec le bureau régional de l'OMS pour l'Europe sur les thèmes centraux. Ceux de la phase 4 concernent un urbanisme favorable à la santé, les évaluations des effets de la ville sur la santé et vieillir en bonne santé.

Parallèlement, nous avons pu récemment bénéficier de deux études importantes en matière de santé.

Premièrement, il y a le "Tableau de bord de la santé en Région de Bruxelles-Capitale" réalisé par l'Observatoire de la Santé et du Social.

Deuxièmement, l'on dispose de l'étude "Santé dans les grandes villes" réalisée par l'université de Gand et l'ULB.

Ces deux études mettent l'accent sur la santé des populations ou des quartiers défavorisés.

Le "Tableau de bord" met en avant les points suivants : premièrement, les Bruxellois resteraient inégaux face à la santé et ce, dès la naissance. A titre d'exemple, en l'absence de revenus

professionnels dans la famille, les risques de mortalité prénatale et infantile sont multipliés par deux.

Deuxièmement, les habitants des communes les plus pauvres meurent les plus jeunes. Ils ont une espérance de vie de trois ans inférieure à celle des habitants des communes les plus riches.

Troisièmement, les affections chroniques touchent davantage les personnes en situation sociale précaire. La dépression est deux fois plus fréquente et le diabète trois à cinq fois plus fréquent chez les personnes à faible niveau d'instruction.

Quant à l'étude "Santé dans les grandes villes", elle révèle qu'il existe plus de problèmes de santé physique et mentale dans ces quartiers. Les habitants des quartiers défavorisés souffrent davantage d'affections semblant aller de pair avec le stress : asthme, dépression, ulcère... La pauvreté et la santé mentale sont même présentées comme les deux faces d'une même médaille.

Les quartiers défavorisés ont besoin de soins de santé accessibles. Ces habitants sont moins nombreux à avoir un médecin généraliste attitré et plus nombreux à se rendre directement aux urgences. Par contre, lorsqu'ils ont un médecin généraliste, ils y recourent plus fréquemment, peut-être par manque de confiance en leur propre diagnostic.

Les quartiers défavorisés seraient souvent synonymes de cadre de vie insalubre. Ces quartiers comptent, en effet, environ trois fois plus d'habitants que les quartiers non défavorisés. Les facteurs d'environnement quotidien doivent aussi être pris en compte. Les quartiers défavorisés seraient souvent confrontés à un déficit social dans la mesure où les réseaux relationnels y sont moins étendus. La santé sociale constitue donc une donnée importante en la matière. La différence entre quartiers serait d'autant plus importante si l'on se focalise sur la question de la santé mentale.

Le premier des six objectifs généraux du réseau "Villes en Santé" de l'OMS prend, on le voit, toute son importance car il vise à mettre en oeuvre des politiques et des actions pour la santé en accordant une attention particulière aux déterminants de la santé liés à la pauvreté et aux besoins des groupes vulnérables.

En conclusion, ma question vise à savoir où en est la concertation prévue dans l'accord de gouvernement et quel est le degré de prise en compte des éléments que je viens d'exprimer. Comme M. du Bus de Warnaffe l'a dit, il importe en effet d'adopter une notion la plus large possible de la santé physique, mentale, environnementale et sociale, et de coordonner les efforts afin de favoriser le développement de projets dans les quartiers défavorisés, de mettre l'accent sur le lien croissant entre pauvreté et santé mentale, ainsi que sur la santé sociale et la santé liée à l'environnement et, enfin, d'augmenter les possibilités d'autonomisation et la confiance en leurs capacités de ces personnes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Le domaine de la santé est évidemment un domaine extrêmement important et, dans le cadre de nos compétences, c'est un volet des politiques qui doit retenir toute notre attention. Le concept de "Villes en Santé" décidé par l'OMS vise une participation active des habitants ainsi qu'une réappropriation de leur santé par les individus, qui ne doivent pas être seulement des consommateurs de santé mais bien des acteurs de santé. Ce concept est intéressant, il est d'ailleurs fondamental. Il part de l'idée qu'on n'est pas dans une société de consommation et qu'il vaut mieux être acteur dans cette société que simplement "suiveur" et consommateur.

C'est un concept que l'on a voulu mettre en avant lors de la législature précédente, et je pense qu'il est fort heureux que notre Région se soit inscrite dans la logique des "Villes en Santé". Cela s'est traduit par la création d'une a.s.b.l. "Bruxelles, Ville en Santé" qui résulte d'un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Les apports financiers sont de $135.000 \in$ pour la Région, $9.500 \in$ pour la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie et $40.000 \in$ pour la Commission communautaire française.

Cette a.s.b.l. a permis de lancer des projets comme l'aménagement d'un programme de revitalisation, de gestion et d'occupation des espaces publics à Molenbeek - l'instauration d'un programme de désenclavement de logements sociaux et d'ouverture sur les quartiers à Jette - la création d'un dialogue entre différents groupes sociaux autour d'un espace de jeux et un projet de potager le long du chemin de fer à Laeken - et enfin, la volonté des habitants de Schaerbeek d'établir un programme de développement durable pour le bassin de natation Neptunium, qui joue un rôle important dans le quartier.

Sur la base de la liste de ces projets, je crois que plusieurs questions se posent. Nous pouvons nous poser la question de savoir exactement ce qui, au niveau de ces projets, caractérise bien ceux-ci par rapport au développement durable. Je rappelle que, pour certains, ce concept est réduit à la seule protection de l'environnement. Pour d'autres, et je crois que c'est la majorité, le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les possibilités pour les générations à venir de pouvoir répondre à leur propres besoins.

Dès lors, à notre niveau, je crois que nous devons nous poser des questions et tenter d'avoir des réponses quant aux projets mis en place et voir si et pourquoi ces projets répondent aux critères et aux concepts de base de l'OMS, d'une part, et à ce développement durable, d'autre part.

Par rapport à ces projets, J'aurais souhaité savoir si vous pouviez nous donner la répartition financière de ceux-ci et si vous pouviez nous éclairer sur la façon dont le suivi de ces projets sera mené pour en tirer parti et ce, pour se constituer l'expérience susceptible de nous conduire à des projets plus performants pour la suite. A profiter, en quelque sorte, de l'expérience.

Enfin, je pense aussi que l'expérience que nous devons acquérir à travers ces différents projets devrait nous inciter, et plus spécialement la commission de la Santé, à réfléchir sur ce que le projet bilan-santé doit devenir demain, ici, à Bruxelles. Je crois que ce serait un bon débat en commission mais pour que celui-ci soit animé, il faut d'abord récolter l'information et la récolter sur la base de ce qui se réalise.

Pour conclure, le concept n'est pas un concept propre : c'est un concept international. J'aurais souhaité savoir s'il y a une concertation ou une prise d'informations sur la base de projets qui seraient menés ailleurs en Europe.

Dans cette perspective-là, à ma connaissance, le programme européen du bilan-santé n'est pas encore accepté par les autorités européennes. Il n'y a donc pas encore de subsides européens pour ce type de projets. J'aurais souhaité savoir si le Collège est intervenu ou compte intervenir auprès des institutions européennes pour que ce type de projets puissent aboutir.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- L'élaboration d'une politique de santé suppose qu'on précise d'abord ce qu'on entend par santé. La définition de l'OMS, que vous avez reprise, est intéressante mais sans doute un peu dépassée car on devrait la compléter par d'autres éléments notamment par une référence à la Charte d'Ottawa.

Cependant, cette définition a le mérite de reconnaître d'autres déterminants que les seuls facteurs biologiques et physiologiques des personnes. Quand on rappelle que les hommes meurent en moyenne plus de quatre ans plus jeunes dans la première couronne que dans la seconde parce qu'au centre, le logement est généralement plus vétuste, le taux de chômage beaucoup plus élevé que la moyenne bruxelloise et qu'on y voit des processus de désaffiliation inacceptables dans une perspective de justice sociale, il n'est pas besoin de continuer beaucoup plus avant l'explication pour déclarer que les déterminants sont multiples pour obtenir un meilleur bien-être. C'est l'Observatoire de la Santé qui nous l'a fait remarquer depuis plusieurs années déjà.

Les soins de santé consistent donc en bien d'autres choses que les soins curatifs ou thérapeutiques. Il s'agit plutôt d'un continuum qui passe par la promotion de la santé, la prévention, le traitement et les soins donnés aux malades et diverses formes de concertation et de coordination avec les acteurs spatiaux (du logement social, des espaces publics) et des acteurs sociaux (acteurs de la formation professionnelle, de l'intégration, etc.), et aussi avec les habitants eux-mêmes qui participent aux processus de santé et de maladie qui les concernent.

Evidemment, cette conception nous entraîne dans le moins facilement mesurable. Il est plus aisé de lire un thermomètre que de mesurer l'état de bien-être de ses concitoyens! Il est plus commode de prescrire un médicament que de procurer au malade un logement de qualité, un environnement sain et un emploi convenable!

Cela étant, nombreuses sont les villes qui ont inscrit leurs projets politiques dans cette démarche multisectorielle avec comme objectifs l'amélioration des conditions de vie et de la solidarité et avec comme axes structurants l'action intersectorielle, la participation du public et la recherche constante de nouvelles méthodes

C'est donc dans cet esprit qu'est né, en 1986, le programme dont nous parlons aujourd'hui, le projet des Villes en Santé, à l'initiative de l'OMS. En fait, Villes en Santé est l'occasion de travailler d'une façon intégrée. Par exemple, si l'environnement est médiocre ou sali ou ressenti comme dangereux, il représente non seulement une charge pour les citoyens mais surtout une entrave à leur bien-être physique, social et psychologique. Il appauvrit les relations entre les gens, il appauvrit le tissu social.

Autre domaine : on sait aussi que la courbe des suicides suit celle du chômage. On rend dingues les uns à force de ne pas travailler, visites domiciliaires en prime... tandis que d'autres courent comme des malades pour boucler leur journée. Sans compter que tout cela entretient une fracture sociale.

D'où, je le répète encore, l'importance du travail intersectoriel structuré autour de la notion de bien-être. La ville moderne suppose cette recherche permanente des conditions de ce bien-être. Heureusement, nous sommes de plus en plus nombreux à répondre aux fausses contraintes faussement économiques en privilégiant le développement durable, en réfléchissant sur le long terme, en préférant à l'individualisme la solidarité et la participation. C'est d'ailleurs ce qu'ont réclamé les électeurs en juin dernier.

Bruxelles s'est inscrite dans le réseau des "Villes en Santé" en 2002 et a subventionné une association, "Bruxelles, Ville-Région en Santé" qui a mis sur pied quatre projets dans quelques communes du nord de Bruxelles : Jette, Molenbeek, Schaerbeek et Laeken. M. de Patoul les a détaillés. Ces projets sont différents mais ont une caractéristique commune : la mise en valeur de la participation des habitants.

Le travail qui s'effectue est d'une importance capitale et d'une très haute qualité. Je me joins évidemment à toute demande d'audition en commission de la responsable ou du Conseil d'administration de "Bruxelles, Ville-Région en Santé". Il serait en effet important que nous puissions les entendre nous expliquer le bien-fondé du travail accompli, les perspectives et les problèmes rencontrés.

Il s'agit d'un programme intersectoriel qui a la particularité de recevoir des subsides tant de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune, de la Région que de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. C'est sans doute un casse-tête pour la comptabilité de l'association mais cela a du sens. Cela a du sens car "Villes en Santé" peut être l'occasion de trouver des réponses intégrées dans cette intersectorialité manifeste au travers du cosubventionnement. Par contre, ce qui a moins de sens, Monsieur le Ministre, c'est que, pour la part de la Commission communautaire française, ce soit uniquement la division santé du budget qui subventionne l'association. Cela aurait plus de sens si on avait un article budgétaire spécifique, hors du programme santé, un peu comme quand le non-marchand était subventionné dans le programme administration, même si cela n'était pas non plus une solution totalement adéquate.

Enfin, en tant qu'écologiste, je suis particulièrement intéressée par les aspects liés au développement durable. Ce programme doit, à mon avis, tout logiquement en rencontrer un autre, celui de l'Agenda 21 (programme d'actions pour le 21^e siècle, fruit d'un consensus entre 180 Etats représentés à Rio). Peu après l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, cela me semble être un devoir de modernité. Je voudrais donc particulièrement savoir ce qui est envisagé quant à la participation de "Bruxelles, Ville en Santé" dans le cadre du plan local de l'Agenda 21.

Mon collègue a évoqué l'inscription de la phase IV du programme des "Villes en Santé" qui oriente davantage les projets vers les aînés: peut-on être informés de l'état d'avancement de cette inscription?

La participation étant de mise, je pense qu'il y a une articulation à prévoir entre "Bruxelles, Ville en Santé" et les contrats de quartier dans leur volet participation. Partagez-vous mon avis sur ce point ?

Enfin, encore une question, où en est-on dans le processus d'inscription du programme européen Interreg ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- La plupart des questions se rejoignent car elles portent sur le développement du rôle de l'équipe responsable du programme européen de "Villes en Santé", les projets et les objectifs de ce dernier mais aussi sur la manière dont il est répondu aux besoins des jeunes dans le cadre d'un concept positif de santé, propre au milieu urbain. L'objectif principal de l'équipe responsable du programme "Villes en Santé", comme certains l'ont souligné dans leur intervention, est de contribuer à l'amélioration de la santé des

citoyens par la mise en valeur et le développement de la participation.

Les quatre projets existant aujourd'hui s'inscrivent également dans les onze critères définis dans le concept d'une "Ville en Santé". La participation des habitants - considérés comme disposant des capacités à effectuer individuellement ou collectivement les transformations nécessaires à la garantie du bien-être - a vraiment été placée au coeur du projet. Concrètement, afin d'optimaliser l'expérimentation d'une nouvelle méthode de travail dans le secteur de la santé publique en milieu urbain, le territoire de mise en oeuvre a été chaque fois réduit à une partie de commune: Jette, le vieux Laeken, le quartier maritime à Molenbeek, le bas de Schaerbeek. Ces périmètres correspondent, me semble-t-il, statistiquement aux diversités bruxelloises.

Le programme de "Bruxelles, Ville-Région en Santé" a choisi l'espace public comme terrain d'application et de première expérimentation des "Villes en Santé".

Vous m'interrogez également, Monsieur du Bus de Warnaffe, sur la manière dont "Bruxelles, Ville en Santé" essaie de répondre aux besoins des jeunes selon un concept positif de santé en milieu urbain.

"Ville en Santé" évolue avec les projets et répond aux demandes posées par les habitants concernés. Il organise des formations permettant aux acteurs locaux d'acquérir les connaissances nécessaires. La stratégie utilisée consiste à considérer les problèmes des assuétudes comme un problème parmi d'autres, présent dans l'espace public. Il est cependant récurrent dans pas mal de réunions et de formations sur les projets. Des réponses plus adéquates sont élaborées dans chacun des quatre projets développés aujourd'hui.

Je vous propose de développer un peu plus avant les quatre projets en cours. M. de Patoul les a cités tout à l'heure.

L'espace proposé à Laeken se situe dans le quartier Outre-Pont. Le projet est introduit par le comité de quartier. La préoccupation majeure des habitants de ce quartier est de créer le dialogue entre les différents groupes sociaux autour d'un espace-agora et de renforcer le rôle des habitants dans l'aménagement de ce quartier, prévu dans le contrat de quartier Outre-Pont.

Sortir ce quartier de son isolement est indispensable pour que ses habitants y acquièrent et y organisent une bonne qualité de vie.

Les jeunes du quartier sont associés à l'aménagement d'un jardin d'observation de la nature, également en collaboration avec les écoles professionnelles du lieu, entre autres l'Athénée Marcel Tricot.

A Schaerbeek, le projet porte sur le bassin de natation Neptunium. Cet équipement collectif est très utilisé par les riverains. Des travaux d'entretien et des propositions de réaffectation du lieu sont à élaborer. Un groupe d'habitants se propose d'établir un programme de développement durable pour cet équipement qui joue un rôle important tant sur le plan de l'exercice physique que sur celui de l'hygiène et de la santé.

Depuis le début de ce programme, il convient de le signaler, la fréquentation du bassin a augmenté de 15%, dont beaucoup de jeunes et de clubs sportifs.

La maison médicale Esseghem et son centre communautaire l'Abordage ont établi, avec les habitants des blocs du Foyer Jettois, un programme de désenclavement des tours et un programme d'ouverture sur le quartier par l'organisation d'un

parcours santé et de différentes activités physiques. Le club Atout 4 est concerné par l'aménagement des espaces au pied de ces blocs et "Question-Santé" élabore un film avec les jeunes.

Le projet de Molenbeek se situe quant à lui sur le tronçon de l'avenue Jean Dubrucq, jouxtant Laeken. Un ensemble de logements sociaux s'insère dans un tissu urbain très mixte. Des espaces publics existent mais doivent faire l'objet de programmes de gestion et d'occupation de ces lieux. Des aménagements sont prévus mais il est important pour le comité des habitants que le processus d'aménagement soit intégré par les habitants. 50% de jeunes cohabitent avec des adultes et des personnes âgées en nombre important.

Les usagers de la plaine de jeux, ainsi que les animateurs sont associés au diagnostic des problèmes et aux solutions à élaborer dans le contrat de quartier "Escaut-Meuse". Comme vous le constatez, la question des assuétudes n'est pas traitée directement mais apparaît bien en filigrane des projets. La stratégie de promotion à la santé est le fil conducteur des interventions de l'équipe responsable. Nous tentons, avec les habitants - et certains d'entre vous l'ont souligné - d'agir sur les déterminants de la santé que sont l'environnement social, les comportements et les relations sociales.

Donc, en matière de drogues, à la demande des habitants, une première formation a été organisée par "Bruxelles, Ville-Région en Santé" pour les quatre projets. Une trentaine de personnes ont pris part à cette formation. M. de Patoul m'a demandé tout à l'heure si je connaissais les moyens financiers alloués plus précisément à ces quatre projets. Je n'ai pas les informations ici mais je suis prêt à vous les transmettre et éventuellement à les ioindre au rapport.

J'en viens à présent au rôle de l'équipe responsable. Outre une a.s.b.l. qui a été créée le 14 juin 2000 pour agir en tant qu'exécutif du programme et composée des membres du gouvernement et des trois assemblées, un comité technique a été mis en place, composé de partenaires susceptibles de servir de ressources dans l'élaboration des projets d'habitants. Un coordinateur a été engagé. Le rôle de la coordination du programme est d'agir comme point de contact entre les projets locaux et les autres ressources déjà existantes sur le territoire de notre Région.

Elle peut ainsi apporter aux projets locaux une information complète et simplifiée sur les aides existantes en Région bruxelloise, dans les différentes matières définies comme devant faire l'objet d'interventions dans les projets locaux. Elle peut également fournir une aide pour établir le diagnostic, en mettant à disposition du projet les informations capitalisées par les différents partenaires du comité de pilotage, ainsi qu'une formation sur les différents aspects du projet, aménagement du territoire, politique de santé et de prévention, politique de traitement des déchets, politique de transports, environnement, culture et sports, une aide pour établir les indicateurs qui constitueront le pilier de l'action à organiser, une évaluation permanente du projet, des échanges de savoirs avec d'autres projets au niveau régional, national ou international, un financement local et européen et enfin, une communication sur les projets et une aide logistique.

Pour conclure, je voudrais insister sur le fait que le projet "Bruxelles, Ville-Région en Santé" est un projet pilote qui, par rapport à d'autres projets pilote, avance petit à petit. Vous m'avez demandé, Madame Braeckman, si, au niveau budgétaire, il ne serait pas préférable d'intégrer ce projet dans un crédit plus général. Nous avons déjà mené cette réflexion lors de l'élaboration du budget 2005. Nous sommes arrivés un peu tard mais nous souhaitons poursuivre cette réflexion, et votre suggestion est tout à fait intéressante.

M. Serge de Patoul m'avait également questionné sur l'éligibilité éventuelle à des subsides européens. Mme Dominique Braeckman lui a déjà répondu partiellement puisqu'il existe des possibilités par le biais des projets européens Interreg. L'a.s.b.l. a demandé à être reprise dans le projet intitulé "Voisins d'Europe" avec trois autres villes, pour obtenir des moyens complémentaires.

Pour répondre à votre question, à ce jour, le dossier est à l'analyse du côté européen et l'on attend des nouvelles.

Il s'agit donc d'un projet qui avance par petits pas. A l'instar des interventions de plusieurs d'entre vous, j'estime qu'il doit être analysé et évalué régulièrement. Dans ce cadre, je propose qu'il y ait une discussion et une évaluation au sein de la commission de la Santé. Je compte faire une proposition en ce sens à sa présidente afin que l'on puisse avoir ce débat prochainement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie le ministre pour ses réponses extrêmement fouillées et précises, qui démontrent à quel point la préoccupation au départ de notre réflexion - à savoir l'implication des jeunes dans une série de projets - est satisfaite par les porteurs des projets.

J'ai bien entendu la demande visant à discuter avec les responsables de "Bruxelles, Ville-Région en Santé". Peut-être aurons-nous l'occasion de rencontrer quelques-uns des responsables de projets pour comprendre leur philosophie de terrain qui se dégage des expériences en cours. J'approuve évidemment la politique consistant à travailler par petites étapes ; c'est la politique des petits pas. On le sait bien, les différentes expériences en matière de santé communautaire ont prouvé qu'il n'existait pas de grande révolution en ce domaine mais simplement la nécessité d'avancer progressivement les uns avec les autres. Cela me semble une bonne chose.

Je suis donc réellement satisfait des réponses du ministre auquel je donne rendez-vous à une prochaine commission, au cours de laquelle nous aurons l'occasion d'aller plus avant dans l'évaluation. Car, vous l'avez dit, c'est par un système de circulaire que l'on peut faire le point et définir les nouveaux objectifs à court et moyen terme. C'est à travers l'évaluation et la discussion que l'on pourra préciser davantage les réponses offertes aux questions de santé telles qu'elles ont été posées.

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je remercie le ministre-président du Collège pour ses réponses. Je voulais insister sur le fait que le projet pilote en cours est un symbole au sein d'un grand débat. Je me réjouis donc du lancement d'un débat tout à fait utile au sein de la commission de la Santé.

Nous soutenons très clairement cette initiative et nous sommes demandeurs d'informations. Cependant, il faudrait vraiment élargir ce débat et voir dans quelle mesure l'ensemble de la politique de la santé pourrait répondre à tous les constats que j'ai faits.

M. le Président.- La suite de ce dossier sera traitée en commission de la Santé présidée par Mme Magda De Galan. Vous aurez l'occasion de prolonger vos discussions à cette occasion.

L'incident est clos.

RÉSULTATS DE LA RÉUNION CONJOINTE DES GOUVERNEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE LA RÉGION WALLONNE

DE MME CAROLINE PERSOONS À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Les parlements régionaux et communautaires ont entamé, voici plus de sept mois, une nouvelle législature et, en juillet dernier, le président du PS et la présidente du cdH nous annonçaient des accords gouvernementaux marqués par la transversalité et par une nouvelle méthode de gouvernance, beaucoup plus collective.

A la suite de la première rencontre entre le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française, je procéderai à quelques constats et poserai des questions plus précises sur certains domaines. Pourquoi ? Je ne souhaite pas m'intéresser trop aux structures, aux institutions, bien que j'y sois très attachée. Si la maison est bien construite, les habitants sont plus heureux et mieux servis. Je vois surtout les personnes qui bénéficient de services. Les francophones, habitant la Wallonie, Bruxelles ou ailleurs, doivent bénéficier avec la même certitude de services d'aussi bonne qualité où qu'ils soient domiciliés.

Je pense, par exemple, aux enfants handicapés. Peu importe que les parents déménagent à un moment donné d'Ottignies vers une commune de Bruxelles, il faut que le même projet de collaboration et d'intégration de ces enfants puisse continuer. Je pense aussi aux étudiants qui doivent pouvoir suivre, avec certitude et avec l'assurance de la même qualité, l'enseignement des écoles techniques et professionnelles ou une formation professionnelle. Je pense encore à un service public audiovisuel, qui doit être défendu de la même façon et rayonner pareillement où que l'on soit.

Dès la mise en place des gouvernements, nous avons dû constater que la transversalité francophone tant annoncée avait du plomb dans l'aile du côté bruxellois, puisqu'aucun ministre de la Communauté française n'est membre du gouvernement bruxellois, contrairement aux doubles casquettes wallonnes de trois ministres de la Communauté. De plus, si des pans entiers des accords gouvernementaux de la Communauté française et de la Région wallonne sont communs - c'est le cas du chapitre sur l'enseignement technique et professionnel et du chapitre sur la recherche - force est de constater qu'il n'en est rien avec la Commission communautaire française ou avec la Région bruxelloise.

Les synergies et les politiques complémentaires entre Communauté française et Région wallonne sont claires : dans les accords gouvernementaux, elles se mettent en place ou se poursuivent, c'est positif. Evidemment, le risque est de ne plus identifier avec exactitude le caractère régional ou communautaire de certaines compétences. Mais si cela se réalise au profit de l'unité francophone et surtout de l'efficacité pour nos concitoyens, nous ne pouvons qu'y souscrire.

Par contre, si pour pouvoir réaliser quelques économies d'échelle, on aboutit à créer des politiques francophones à deux vitesses, des citoyens de la Communauté française avec des droits différents alors qu'il s'agit de politiques communautaires, nous ne pouvons l'accepter. La régionalisation larvée de certaines compétences de la Communauté est sans doute moins ressentie comme une menace par les Wallons que comme une crainte par les Bruxellois. En effet, nous le savons, la Commission

communautaire française est en situation trop précaire pour assurer les financements nécessaires et, par voie de conséquence, des services aussi performants pour les francophones de Bruxelles que pour ceux de Wallonie.

Ce discours, nous l'avons toujours tenu, même lorsque, parfois, nous connaissions des difficultés de dialogue sous la législation précédente. Les francophones de Wallonie et de Bruxelles ne resteront égaux qu'à travers l'espace Wallonie-Bruxelles, par le biais de l'entité institutionnelle et politique qu'est la Communauté française mais en collaboration avec la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Comme je l'ai dit, depuis le début de la législature, les synergies entre la Région wallonne et la Communauté française se concrétisent. Comment pourrait-il en être autrement puisque les deux ministres-présidents siègent ensemble, chaque semaine, au même gouvernement et que le ministre qui tient les cordons de la bourse est le même pour les deux entités ?

De plus, plusieurs gouvernements conjoints Communauté française - Région wallonne ont eu lieu, annonçant à chaque fois de nouveaux plans, des comités ministériels, des rapprochements. En vue d'optimaliser leur fonctionnement, la Région wallonne et la Communauté française mettent en commun différents services, notamment un collège unique des inspecteurs des finances, une administration commune des relations internationales, un service informatique commun, un service administratif commun pour les médiateurs, une trésorerie commune, un rapprochement des conseils de politiques scientifiques, etc. Ils développent aussi d'autres thèmes sur lesquels je reviendrai. Quid pour les francophones bruxellois ?

Alors que les communiqués PS-cdH, au début du mois de juillet 2004, nous annonçaient que "tous les deux mois, les gouvernements de la Région wallonne, de la Commission communautaire française et de la Communauté française se réuniront ensemble", force est de constater qu'au bout de sept mois vient de se tenir la première rencontre entre le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française, d'une part, et le gouvernement de la Région bruxelloise, d'autre part.

Il n'y a toujours point de véritable gouvernement francophone rassemblant les trois entités francophones Communauté française - Région wallonne - Commission communautaire française. En continuant ainsi, nous redoutons un fossé de plus en plus profond entre la Wallonie et Bruxelles ainsi qu'un repli des Bruxellois visà-vis des politiques communautaires avec le risque de voir certains Bruxellois privilégier plutôt une politique bicommunautaire à Bruxelles.

Je constate d'ailleurs que, contrairement à ce qui est prévu dans le Règlement de notre Parlement, nous n'avons pas encore eu de réunion conjointe Parlement de la Communauté française - Parlement francophone bruxellois.

A l'heure où se mettent en place, surtout chez nos collègues du Nord, les bases d'un confédéralisme, les liens entre les institutions francophones sont indispensables. J'ai donc attendu avec intérêt les résultats du gouvernement conjoint du 2 février dernier. Malheureusement, il apparaît que la presse ne semble pas partager mon intérêt pour cette question et les informations relatives à ce gouvernement conjoint sont pour le moins restreintes. Cependant, en cherchant bien, l'on peut trouver quand même quelques communiqués de presse, surtout sur le site du gouvernement de la Communauté française.

Je ne reprendrai ici que les points qui ont été discutés entre la Communauté française et la Commission communautaire française et non ceux discutés avec la Région wallonne. D'après ce que j'ai pu trouver sur le site du gouvernement de la Communauté française, trois points ont été discutés lors de ce gouvernement conjoint. Je m'en remets évidemment à vous en ce qui concerne les lacunes que ma liste pourrait contenir.

Premièrement, le Collège de la Commission communautaire française a pris acte du projet de contrat stratégique pour l'éducation de la Communauté française. Qu'est-ce que "prendre acte" implique concrètement comme projet commun ?

Deuxièmement, un projet d'accord de coopération concernant l'alphabétisation des adultes a été signé. Nous avions déjà pu aborder ce thème ici, il y a quelques mois, et vous nous aviez exprimé votre souhait de voir les projets d'accord de coopération signés et ratifiés rapidement par les parlements. Où en sommesnous ?

Enfin, trois arrêtés ont été pris conjointement dans le domaine de la validation de compétences. Quels sont exactement les apports de ces dispositifs ?

Je vous interroge donc sur les projets concrets développés à l'avenir sur ces thèmes. Cependant, je m'étonne du nombre assez restreint de points qui ont été étudiés lors de cette réunion. Pourquoi ne pas avoir repris les différents ordres du jour issus des rencontres Communauté française - Région wallonne? Cette façon de travailler assurerait au moins une certaine cohérence entre les politiques menées de part et d'autre dans les différentes institutions francophones.

Après avoir parlé de ce gouvernement conjoint tant attendu, j'aimerais vous interpeller sur la question des politiques conjointes globales à mener entre différents exécutifs. Tout d'abord, à la lecture des accords gouvernementaux de la Communauté française et de la Région wallonne, nous remarquons que de multiples pans de ces accords sont communs. De plus, dans le préambule de l'accord gouvernemental de la Commission communautaire française, il est précisé que "l'objectif de cohérence bruxelloise ne détournera pas la Commission communautaire française de la solidarité qu'elle a toujours manifestée à l'égard de la Communauté Wallonie-Bruxelles".

Dans l'accord gouvernemental de la Commission communautaire française, j'ai relevé trois points précis :

- dans le chapitre consacré à la formation professionnelle, il est dit que "le Collège de la Commission communautaire française constituera avec les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne un comité interministériel de l'Enseignement qualifiant, de la Formation professionnelle et de la Recherche";
- il est également précisé que le Collège mettra en oeuvre l'accord de coopération Commission communautaire française - Communauté française à propos de l'accompagnement pédagogique des enfants en situation de handicap;
- concernant le pacte associatif, le Collège est censé avoir mis en place le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé dans le cadre de son dialogue avec le monde associatif et de sa concertation avec la Communauté française et la Région wallonne.

Qu'en est-il de ces trois projets ? Comment avancent-ils ?

Quelques projets avancent assez bien entre la Communauté française et la Région wallonne :

- concernant le plan stratégique pour "le développement du capital humain des connaissances et du savoir-faire", il y a un groupe de travail qui se met en place. Qu'en est-il de la participation de la Commission communautaire française?
- concernant le Fonds Social Européen (FSE) pour lequel des mesures ont été prises entre la Communauté française et la Région wallonne, quelque chose a-t-il été fait pour nos associations bénéficiaires d'aides via le FSE?
- concernant le plan sur les assuétudes, Mmes les ministres Catherine Fonck et Christiane Vienne ont annoncé un groupe de travail avec des experts pour travailler ensemble contre les assuétudes. Y a-t-il des experts de la Commission communautaire française qui y participent? Comment ce plan avance-t-il pour la partie qui concerne les compétences de la Commission communautaire française?

Un autre point délicat qui concerne en particulier les jeunes filles, est l'information servant à lutter contre les grossesses non désirées et le nombre toujours très important d'avortements. Là aussi, Mmes Vienne et Fonck ont annoncé un plan précis dans un gouvernement conjoint. Qu'en est-il de la Commission communautaire française ? Car il s'agit d'une compétence Commission communautaire française. Comment allons-nous veiller à ce que cette information commune - entre la Communauté française et la Région wallonne - qui se met en place touche aussi les jeunes filles en Région bruxelloise ?

J'ai cité des points plus pratiques comme le Conseil commun du Trésor, l'administration avec une informatique commune, etc. Voilà des éléments qui sont développés très concrètement par la Communauté française et la Région wallonne. J'estime que la Commission communautaire française doit prendre sa part. Je pourrais encore citer le dossier de l'assurance-dépendance et celui de la mise en place du comité francophone des politiques d'aide aux personnes sur lequel Mme Braeckman avait posé une question il y a quelques mois, ici même. Ce sont des points très importants pour les habitants francophones de Bruxelles, de Wallonie et même au-delà. Il faut donc pouvoir avancer ensemble au sujet de ces questions.

Enfin, un calendrier précis est-il prévu? Comme je l'ai dit, les gouvernements conjoints Région wallonne - Communauté française se tiennent tous les deux mois. Les présidents de parti PS et cdH avaient annoncé des réunions selon cette fréquence mais avec la représentation du Collège de la Commission communautaire française. Qu'en est-il? Pour terminer, je dirai qu'il est essentiel que les francophones resserrent les liens qui les unissent et que les trois institutions fédérées francophones travaillent le plus conjointement possible.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Mme Anne-Sylvie Mouzon, ainsi que M. Paul Galand se sont également inscrits. Madame Mouzon, vous avez la parole.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Décidément, tout est relatif. A moins d'avoir le développement mental d'un enfant de trois ans, vous conviendrez, Madame Persoons, que tout ne peut pas être ramené à un choix simple entre blanc et noir, entre bien et mal, même si certains, hélas, opèrent ce choix avec les conséquences dramatiques que l'on connaît.

C'est ainsi que l'on s'est battu pendant des années, au nom de la spécificité, pour fédéraliser le pays. Et une fois cette fédéralisation accomplie, on se bat, au nom de la complémentarité, de la cohérence et de l'égalité pour se regrouper

et décider ensemble. Encore une fois, tout se ramène à un problème d'équilibre à trouver entre la spécificité et la cohérence.

Je ne partage pas le pessimisme de Mme Persoons concernant les relations entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne. Pour commencer, je me réjouis qu'une réunion entre le gouvernement de la Commission communautaire française et celui de la Communauté française se soit tenue le 2 février dernier. Monsieur le Ministre-Président, je suppose que vous nous ferez, en réponse à cette interpellation, un exposé exhaustif des différents points à l'ordre du jour de cette réunion et des décisions qui y ont été prises.

En me basant également sur ce que nous avons trouvé sur le site internet, je souhaiterais souligner ce qui paraît le plus important dans cette réunion aux yeux du groupe PS. Avant toute chose, je voudrais saluer la signature d'un accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes. Pour nous, c'est évidemment la base même, le b.a.ba de l'insertion socioprofessionnelle et de l'accès à l'emploi pour une partie importante de notre population qui en a impérativement besoin.

Deuxième raison de se réjouir, ce sont les trois arrêtés adoptés en matière de validation des compétences. Permettre à des personnes qui, pour toutes sortes de raisons tenant davantage à l'organisation de notre société et à leur contexte familial qu'à leur propre mérite, n'ont pas eu accès au parchemin, aux études, pouvoir faire labelliser officiellement les connaissances qu'elles ont et les savoirs qu'elles ont acquis par la force des choses en travaillant sur le terrain, par la vie quotidienne, est aussi un élément fondamental et nécessaire à leur insertion professionnelle. Pour la population qui rencontre le plus d'obstacles et de difficultés dans cette insertion, l'alphabétisation, la validation des compétences est à nos yeux quelque chose de fondamental et nous nous réjouissons que les gouvernements aient pu s'entendre là-dessus.

Toujours à la lecture de ce que l'on peut trouver sur le site, nous nous réjouissons de constater que le Collège est pleinement associé au suivi des négociations sur l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la protection de la diversité culturelle et des expressions artistiques. Vous savez combien, à nos yeux comme aux vôtres, la défense et la promotion de la diversité culturelle nous paraissent fondamentales.

Pour le reste, je forme le voeu que si, dans d'autres matières, nous constatons que la décision a consisté à recourir à des mécanismes tels que la création d'un groupe de travail ou d'un collège d'experts ou l'initiative de rencontres régulières entre administrations, il soit veillé à ce que des propositions concrètes soient émises dans un délai raisonnable.

Tenir des réunions conjointes entre le gouvernement de la Commission communautaire française, de la Communauté, de la Région wallonne : une fois encore, tout est relatif. Nous pensons que c'est souvent utile. Ceci dit, nous pensons que des réunions conjointes entre le Collège de la Commission communautaire française et le gouvernement de la Région wallonne pourraient s'avérer tout aussi utiles, sinon plus, que des réunions à trois. En ce qui concerne les trois ensemble, cela relève en principe de la Communauté française. Et il n'y a pas moins de raisons de se réunir entre Wallons et Bruxellois, Région / Commission communautaire française, que de se réunir à trois au sein de la Communauté française où là, en principe, on est tous les trois représentés aussi bien au gouvernement qu'au parlement.

Ma préoccupation essentielle, Monsieur le Ministre, n'est pas tant de faire la balance entre le temps et l'énergie qu'il faut consacrer à la préparation de réunions institutionnelles, formelles entre les gouvernements, d'une part - et l'efficacité que l'on peut en retirer - et, d'autre part, les synergies plus naturelles, moins officielles, qu'il faudrait, me semble-t-il, encourager systématiquement entre les personnes. Que ce soit entre les ministres, les fonctionnaires ou les collaborateurs de cabinets.

Encourage-t-on systématiquement le fait de se parler, de s'informer et de rechercher des cohérences? Ce serait sans doute plus utile que des réunions formelles tous les deux mois entre les gouvernements pour pouvoir dire que la réunion a bien eu lieu. Cela aura mobilisé énormément de temps et d'énergie pour rédiger quantité de notes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je me réjouis de ce débat. Nous avons tous à y gagner tant au sein de ce Parlement qu'au niveau de la Communauté française, de la Région wallonne et de l'Etat fédéral.

Je suis d'accord avec Mme Anne-Sylvie Mouzon quand elle dit qu'il s'agit d'un problème d'équilibre. Vous savez que je suis quelqu'un de pondéré en politique et cet équilibre fait partie de la complexité de la réalité. Je suis un grand défenseur de ce qui est complexe quand cela relève d'un effort pour coller à la réalité. Ce que je critique, ce sont ceux qui compliquent la réalité. Les ennemis de la complexité ou du réel sont les "complicateurs" car ils essaient toujours de se préserver des zones de pouvoir de façon abusive et, au fond, créent la confusion.

Vous savez que je fais partie ici de la majorité, alors que je siège dans l'opposition à la Communauté française. J'ai vécu l'inverse quand j'étais au Sénat où j'étais dans la majorité alors que je siégeais ici dans l'opposition. Tout ce qui réjouit Mme Anne-Sylvie Mouzon dans cette intervention m'a également réjoui et je partage les questions de Mme Caroline Persoons. Comme cela, tout le monde est content...

De plus, c'est la vérité, car ce débat transcende quelque peu le clivage majorité-opposition puisque ce qui doit nous préoccuper d'abord, c'est l'intérêt général, le bien commun des francophones, de cet Etat original qu'est la Belgique au coeur de l'Europe, et de Bruxelles dans sa complexité en tant que capitale européenne.

Monsieur Cerexhe, vous détenez donc des atouts ici puisque les relations internationales et l'enseignement supérieur relèvent, à la Communauté française, de la compétence de Mme Marie-Dominique Simonet qui appartient à votre famille politique. Au niveau de la santé et de la prévention, Mme Catherine Fonck est compétente et elle fait également partie de votre famille politique. J'attends de vous que vous puissiez valoriser au mieux cet atout.

Je voudrais insister sur le fait qu'en matière de santé, la Commission communautaire française a montré sa volonté de coopération. Mme Caroline Persoons, lorsqu'elle était présidente ici, M. Christos Doulkeridis ensuite et Mme Magda De Galan en sa qualité de présidente de la commission de la Santé, ont manifesté un esprit de coopération pour célébrer, par exemple, les initiatives de la lutte contre le sida le 1^{er} décembre. A cette occasion, nous avons pu réunir les trois commissions de la Santé - celle de la Communauté française, celle de la Région wallonne et celle de la Commission communautaire française - et cette année, nous avons franchi un pas supplémentaire puisque nous avons invité les francophones du fédéral. J'espère que cette coopération pourra s'amplifier et elle est particulièrement importante dans le domaine de la santé.

Monsieur le Président du Collège, vous savez que notre enjeu, en tant que francophones, est de sauver la sécurité sociale, l'INAMI fédéral. En tant que francophones, nous pourrons y arriver si nous montrons que nous sommes sérieux, si les chiffres et les données que nous mettons sur la table sont pertinents et si le travail que nous effectuons sur le terrain est conséquent. On pourra alors démontrer qu'il ne s'agit pas de bricolage ou d'une simple distribution afin de garantir l'équilibre politique où chacun prêche pour sa chapelle. Nous devons prouver que nous avons une politique cohérente et que nous privilégions une approche pertinente de la santé.

L'autre aspect qui est à l'ordre du jour concerne la politique en matière d'assuétudes. Des débats sont actuellement menés au niveau fédéral. A Bruxelles, nous avons une grande expertise en termes d'approche extrahospitalière. En matière de lutte contre les assuétudes, il faut défendre cela en santé mentale. Continuons le combat avec les camarades socialistes pour qu'on fasse un distingo clair.

Pourquoi rencontrons-nous tant de difficultés? Parce que l'on confond encore toujours, au niveau fédéral, ce qui tombe sous la coupe de la santé et ce qui relève de la sécurité! Comment voulez-vous que des jeunes qui sont en quête de repères s'y retrouvent quand on confond ce qui est une consommation de cannabis personnelle avec ce qui est une agression sur la voie publique! Et les voici qui se retrouvent en prison ou amenés devant la justice sans qu'on les ait aidés à faire cette distinction entre leur qualité de citoyen respectueux des autres et leur responsabilité personnelle par rapport à eux-mêmes.

Tant que vous ne les aiderez pas à voir clairement cette différence, nous n'en sortirons pas. C'est l'ABC que montrent toutes les études pertinentes en matière de santé publique et de recherche sociale, qui ont fait des progrès ces dernières décennies. En termes de promotion de la santé, faisons un effort ! Nous connaissons tous cette image de la personne installée au volant de sa voiture et qui dérape. Si elle regarde l'arbre qu'elle veut éviter, elle fonce droit dessus. Il faut avoir le regard rivé sur le passage libre qui permettra d'échapper à l'accident.

Vous savez que les études montrent qu'une série de campagnes de soi-disant promotion de la santé - dans lesquelles il est dit aux jeunes qu'on va leur parler des assuétudes - montrent qu'il y a des jeunes qui n'en n'ont pas assez : après la soi-disant mise en garde, ils se disent "demain, il est temps que j'essaie". Il y a certainement des efforts à faire en termes d'argumentation, d'accueil de la petite enfance et au niveau culturel, bien sûr !

Un dernier point, sur lequel je voudrais insister, est celui des relations internationales. Au niveau de la francophonie, je pense que nous avons un rôle un peu plus actif à jouer au niveau des organisations internationales de la francophonie et de l'Assemblée parlementaire de la francophonie. A ce sujet, je rappelle que l'assemblée plénière des parlementaires de la francophonie du monde entier se tient cette année même, au mois de juillet à Bruxelles. Je pense que notre contribution modeste, en fonction de nos moyens, doit s'orienter vers les villes-capitales de la francophonie.

L'une d'entre elles doit retenir notre attention. C'est Bucarest, au sein de l'Europe. Pourquoi ? Parce que le prochain sommet de la francophonie sera accueilli par le pays le plus latin de l'Europe de l'Est. Je pense qu'un travail d'approche, de coopération de notre ville et des francophones bruxellois avec Bucarest serait tout à fait pertinent. Limitons-nous à ces pays! Soyons modestes! Limitons-nous aux villes-capitales des pays de la francophonie avec lesquelles les autres entités coopèrent déjà et mettons-nous en synergie avec elles.

M. le Président.- Monsieur Galand, je ne veux pas briser votre enthousiasme mais votre temps de parole est écoulé depuis un bon moment

M. Paul Galand (Ecolo).- Je vais donc conclure, Monsieur le Président. Je pense que notre spécificité, nous le savons, réside dans cette double articulation. La première est celle avec la Région de Bruxelles-Capitale, cette ville pluriculturelle. La seconde est celle que nous avons avec la Communauté française. Ces deux articulations doivent être aussi fortes l'une que l'autre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège. Madame Persoons, en préliminaire de votre interpellation, vous nous assurez que "les liens entre la Région wallonne et la Communauté française sont clairs", laissant entendre par là même que ceux qui existent entre la Communauté française et d'autres entités fédérées le seraient moins. Permettez-moi de m'étonner quelque peu de l'analyse que vous développez. Je suis d'autant plus surpris que vous avez exercé de hautes fonctions dans cette assemblée lors de la législature précédente. Doutez-vous réellement de la nature des liens qui nous unissent à la Communauté française ?

Mme Caroline Persoons (MR).- Je n'ai pas dit "clairs", mais "physiquement visibles", comme je l'ai expliqué.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Justement, considérez-vous que les liens seraient subitement plus lâches entre la Commission communautaire française et la Communauté française parce qu'aucun des ministres ne siégerait à la fois à la Communauté française et au Collège de la Commission communautaire française ? Si tel est le cas, estimez-vous sérieusement que la courte période, sous la précédente législature pendant laquelle une personnalité assez multiple a occupé des fonctions au sein du gouvernement de la Région, du Collège et au sein du gouvernement de la Communauté française, a été un moment de densité relationnelle entre notre institution et la Communauté française?

Pour ma part, je ne le pense pas au vu du des réalisations au cours de la précédente législature. J'ai la prétention de croire que les relations entre la Commission communautaire française et la Communauté française sont aujourd'hui d'excellente facture. D'ailleurs, l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française prévoit un nombre important de synergies entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Dès l'introduction de notre texte, il a été prévu que l'un de ses objectifs durant cette législature sera le renforcement des mécanismes de concertation entre les deux entités francophones, ainsi qu'avec la Région wallonne. Il s'agit d'un élément qui a été souligné à juste titre par Mme Mouzon. Je ne vous ferai donc pas l'injure de relire l'ensemble des passages de l'accord de gouvernement prévoyant cette synergie. Au décompte final, il y a là une bonne vingtaine de synergies envisagées entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Elles concernent la totalité des compétences de notre institution ; que ce soit la formation, la politique des handicapés, la santé, le pacte associatif, la culture, le transport scolaire, la coopération au développement, l'aide sociale et sanitaire, ou encore l'affirmation de la présence francophone.

De son côté, le gouvernement - tout comme l'accord du gouvernement de la Communauté française - prévoit lui aussi une

vingtaine de synergies avec la Commission communautaire française en matière d'enseignement, de recherche, d'audiovisuel, d'aide à la jeunesse, de sports, de technologies nouvelles, de relations internationales ou encore de définition d'un pacte associatif. Il est vrai que nous avions initialement prévu un gouvernement conjoint, le 30 novembre dernier. Cette réunion, comme celle qui était prévue avec le gouvernement régional bruxellois et la Communauté française, a dû être ajournée pour des raisons de santé, à la demande de la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française.

Suite à cette annulation, j'ai immédiatement écrit à Mme Arena pour l'inviter à participer à une réunion conjointe de nos exécutifs. Cette réunion a eu lieu le 2 février dernier. Manifestement, le site de la Communauté française doit être assez incomplet puisqu'il n'y avait pas trois points à l'ordre du jour, comme vous l'avez dit, mais quatorze. Je vais tenter de vous les expliciter en détail.

Il y avait d'abord une note de référence pour la mise en oeuvre de synergies entre la Commission communautaire française et la Communauté française, dans le cadre des matières précitées. Ensuite venait l'accord de coopération relatif au développement des politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, dont vous et Mme Mouzon avez parlé, puis l'approbation de la note d'orientation stratégique 2005 du processus de validation. Mme Mouzon a eu l'occasion de donner certains détails à ce sujet. Je n'y reviendrai donc pas.

Cet ordre du jour comportait également : un arrêté conjoint du gouvernement de la Communauté française, du gouvernement de la Région wallonne et du Collège de la Commission communautaire française portant nomination des membres de la commission consultative et d'agrément des centres de validation du consortium de validation conjoint; l'arrêté conjoint du gouvernement de la Communauté française, du gouvernement de la Région wallonne et du Collège de la Commission communautaire française portant nomination des membres du comité directeur du consortium de validation des compétences, sur lequel Mme Mouzon a insisté à juste titre ; l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière d'accessibilité des écoles aux enfants handicapés; le projet de contrat stratégique pour l'éducation avec ses enjeux pour Bruxelles et notamment en matière de connaissance de langues, le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative et d'agrément du consortium de validation des compétences ; le règlement d'ordre intérieur du comité directeur du consortium de validation des compétences; une note d'orientation sur un projet pilote en matière d'accompagnement de parents de victimes de maladies graves; l'identification et la mise en place de synergies dans les secteurs de la santé - M. Galand y a fait allusion - entre les ministres de la Santé du Collège de la Communauté française et du gouvernement de la Communauté française ; un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en matière d'assuétudes, objet de votre question.

Ce plan correspond exactement à ce qui s'est fait avec la Région wallonne et Mme Vienne. Ensuite, un avant-projet de Convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, j'aurai l'occasion de répondre tout à l'heure à une question orale de M. Galand à ce sujet; une proposition de consultation du secteur et des associations professionnelles au sujet de la gratuité dans les musées ne dépendant pas de l'Etat , enfin, il y avait un certain nombre de communications.

Ce menu était donc loin d'être léger et, à la suite de cette réunion, il a été pris un certain nombre de décisions. D'abord, celle de tenir, de manière régulière, une séance commune alternativement

au siège du gouvernement de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

Je ne veux pas m'enfermer dans un calendrier en décidant qu'il faut tenir des réunions tous les deux mois. Je pense, et certains d'entre vous l'ont répété, qu'il est parfois beaucoup plus utile de créer des groupes de travail entre les cabinets, entre les collaborateurs, entre les ministres. Ce n'est pas parce que nous avons abordé à peine quatorze points qu'aujourd'hui certaines synergies ne se développent pas et ce, dans tous les domaines de compétence.

Et pour répondre à M. Galand, mon cabinet et moi-même entretenons très régulièrement des relations avec le cabinet de Mme Fonck. Vous avez raison. C'est notre crédibilité qui se joue dans le cadre de la problématique de la sécurité sociale quant à son enjeu et son avenir. Je tiens à ce que, dans ces matières, nous développions des travaux avec la Communauté française, en synergie.

Ainsi, tout cela se réalise, au-delà de ces réunions communes parfois un peu formelles mais qui constituent un aboutissement des divers projets sur lesquels nous travaillons souvent de manière bilatérale.

Nous avons donc pris les décisions suivantes : tenir une séance approuver commune; l'accord de coopération l'alphabétisation; approuver la note stratégique 2005 de validation des compétences dont je vous ai parlé; initier la rédaction d'un code de bonnes pratiques en matière d'accessibilité; articuler entre les deux gouvernements des relations en matière de contrat stratégique pour l'éducation; nommer les membres de la commission consultative; accompagner le projet-pilote en matière d'aide aux personnes dont des parents sont victimes de la maladie d'Alzheimer -Mme Rousseaux est intervenue à plusieurs reprises en commission à ce sujet - élaborer une procédure commune en matière de santé pour instruire des dossiers et apporter une réponse aux demandes des acteurs du secteur de la santé francophone à Bruxelles ; désigner un collège d'experts chargé de la préparation d'un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes.

Nos deux gouvernements se sont encore penchés sur la Convention internationale de l'Unesco sur la protection des diversités des contenus culturels et des expressions artistiques. J'y reviendrai.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, Chers Collègues, nous sommes particulièrement sensibles à la nécessité de réunir nos exécutifs afin d'envisager ensemble les synergies et les politiques communes à développer entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer ici lors d'une interpellation de M. Rachid Madrane, il y a également la nécessité de faire la même chose avec la Région wallonne. Ceci constitue l'étape suivante.

En ce qui nous concerne, nous allons bien entendu poursuivre le développement de ces synergies tel que prévu dans la déclaration gouvernementale. L'agenda de ces rencontres ne devrait pas être fixé par l'agenda des rencontres conjointes similaires que nous entendons développer tout au long de la législature entre la Communauté française et la Région bruxelloise. Cela doit se faire de manière indépendante. J'y veillerai.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Avant de donner la parole à Mme Persoons et puisque vous avez aussi évoqué les nécessités de permettre aux commissions des accords de coopération de notre Parlement, ainsi que celles du Parlement de la Communauté française et de la Région wallonne, de se réunir, je vous informe qu'une rencontre a eu lieu avec le président du Parlement de la Communauté française et que nous avons convenu qu'une réunion de cet ordre-là aurait lieu dans les semaines qui viennent.

La parole est à Mme Caroline Persoons pour un droit de réplique.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse qui me prouve qu'en termes de communication, en tout cas, le Collège de la Commission communautaire française n'est pas fort. Je vous jure que la première communication qui est sortie de la réunion conjointe concernait le tri de déchets dans les écoles. C'était vraiment le premier point relaté au journal télévisé du 2 février à midi. Il était donc question de coopération en matière de tri des déchets dans les écoles. Or, c'était déjà en place! Voilà qui m'a paru bien particulier!

Il est clair qu'il y a des contacts entre les administrations, entre les membres des cabinets, entre les ministres mais quand on veut vérifier concrètement ce qui se met en place sur le site web de la Commission communautaire française et comment est composé le Collège, c'est déjà un monde! Je me souviens être intervenue pour dire que l'on ne connaissait même pas les compétences des membres du Collège de la Commission communautaire française. On les voit maintenant, mais pour le reste, il n'y a rien! Strictement rien! Ce que j'ai pu relever ressortissait à la Communauté française. Ce qui me fait dire aussi que l'on n'a jamais reçu de la part du Collège le moindre document ou procèsverbal venant de cette réunion conjointe. On reçoit parfois avec un peu de retard un ou deux points des procès-verbaux des Collèges. Ici, je pense que c'était tout de même une réunion attendue. Nous n'avons rien reçu alors que ce sont des décisions qui ont les mêmes valeurs que lorsque c'est l'exécutif seul qui se réunit. Donc, en termes de communication, je dis : "Peut mieux faire"!

Deuxièmement, vous dites que j'ai l'air d'affirmer que les liens entre la Région wallonne et la Communauté française sont plus forts, plus sûrs, plus clairs. Je dis "plus clairs" parce qu'il est vrai que, physiquement, ils sont visibles. Physiquement, il y a des communications constantes! Et quand on siège à la Communauté française, on entend les points qui se développent. Je vais encore prendre un tout petit exemple. En ce qui concerne les archives de la RTBF, je vois, dans l'accord en Communauté française qu'un projet pour la conservation des archives va être mis en place entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Commission communautaire française. C'est en tout cas comme cela que c'est mentionné dans l'accord gouvernemental de la Communauté française.

Or, dans les discussions en commission, on voit que c'est avec la turbine wallonne - ou que sais-je encore ?- qu'un projet précis d'archivage se fait du côté wallon! Il est bien que cela se fasse entre la Région wallonne et la Communauté française mais il est dommage qu'à un moment donné, les Bruxellois, sachant que la RTBF possède son siège principal en Région bruxelloise, ne puissent aussi participer à cet archivage.

Je voudrais insister sur le fait que, s'il est vrai qu'on a fédéralisé pendant des années, comme le disait Mme Mouzon, et que maintenant on veut remettre en commun, cela ne date pas de maintenant, n'est-ce pas! Dans la loi spéciale de 1980, déjà, les coopérations sont prévues, des accords sont obligatoires. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que date la volonté de remettre en commun. Je vois des compétences importantes telles que

l'enseignement technique et professionnel ou l'équipement de bassins scolaires ou des projets importants pour les jeunes, qui se définissent et se mettent en place du côté de la Communauté française. Je trouve que l'on n'entend pas la voix francophone bruxelloise s'inscrire dedans, comme on l'entend du côté de la Région wallonne.

Il est clair que du côté bruxellois, on sait qu'on doit rattraper le problème du fonds d'équipement dans l'enseignement technique et professionnel : c'est un point important, puisque tous les groupes l'ont soulevé et qu'une proposition avait été déposée et cosignée par Didier Van Eyll. Je n'en ai pas entendu parler ! Il y a, vous l'avez dit, différents points qui ont été abordés. Je m'en réjouis. Mais je voudrais qu'il y ait davantage de liens entre ces trois gouvernements francophones. Même si ce sont des compétences de la Communauté française, on voit qu'il y a richesse et intérêt à collaborer.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Monsieur Galand, avez-vous une réplique ? Sachez que vous n'y êtes pas obligé!

M. Paul Galand (Ecolo).- Je me réjouis de la détermination du ministre-président du Collège manifestée dans sa réponse au sujet de la double coopération avec la Communauté française et la Région wallonne.

Par rapport à la question des assuétudes qui est à l'ordre du jour au niveau fédéral, une position commune à l'ensemble des francophones se dessine-t-elle ? S'oriente-t-elle vers la position bruxelloise habituelle, fondée sur l'expertise acquise sur le terrain ?

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège. J'apporterai deux ou trois éléments complémentaires, Monsieur le Président. J'admets la remarque de Mme Persoons concernant le problème de communication, faisant suite au gouvernement commun qui s'est tenu. En effet, il s'agira de rectifier certains éléments. Car si le seul aspect qui ressort de ce gouvernement conjoint est le tri des déchets dans les écoles, par rapport à ce dont j'ai pu vous faire l'inventaire, c'est évidemment assez succinct. J'ai immédiatement pris note de ce problème lorsque Mme Persoons est intervenue la première fois. Cela concernait d'ailleurs un point "Région bruxelloise - Communauté française". Je vous rejoins donc à ce propos.

Ensuite, pour les autres points, je vous ai dit que ce n'était pas parce que cela ne figurait pas à l'ordre du jour du gouvernement conjoint que l'on ne s'y intéresse pas au sein de relations bilatérales entre les cabinets et au sein de groupes de travail. Donc, notamment pour la question de l'enseignement technique et professionnel, nous y travaillons.

Quant à la question complémentaire de M. Galand, je propose que nous en rediscutions en commission. Car ce problème est quand même un peu trop large pour y répondre ici en trente secondes.

M. le Président.- L'incident est clos.

NÉCESSITÉ DE CRÉER UN PROGRAMME QUINQUENNAL DE PRÉVENTION DE L'OBÉSITÉ INFANTILE

DE MME MARION LEMESRE

ET INTERPELLATION JOINTE

PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE AU PLAN NATIONAL NUTRITION / SANTÉ

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- L'obésité infantile est devenue un enjeu de santé publique majeur dans la plupart des pays industrialisés. En Belgique, elle touche actuellement un enfant sur six et il est aujourd'hui avéré qu'un enfant obèse risque fortement de le rester à l'âge adulte, entraînant une augmentation considérable des maladies associées, maladies cardio-vasculaires et diabète notamment, et diminuant de treize ans son espérance de vie. Il est donc fondamental de prendre en charge dès le plus jeune âge la prise de poids excessive des enfants.

Or, si l'on a considéré assez vite que l'anorexie était une pathologie qui méritait l'attention médicale, le bon sens populaire, selon le dicton de nos grands-mères "il vaut mieux faire envie que pitié", a fait qu'"être un bon petit gros" n'était pas jugé comme un risque pour la santé. Cela explique sans doute le retard mis au développement d'une politique spécifique de prévention de ce que l'on pourrait appeler aujourd'hui une véritable épidémie.

Si nous sommes encore loin des 25% d'enfants obèses du Texas, la courbe progresse constamment, surtout dans les premières années de la vie, c'est-à-dire jusqu'à 7-8 ans. En Europe, la situation est la meilleure au Nord, 10% seulement en Suède. L'interdiction des messages publicitaires destinés aux enfants y est peut-être pour quelque chose. Au Sud, on en est déjà à 15%, avec le triste palmarès de la Crète, où près de 40% des enfants de douze ans sont obèses!

Différents facteurs expliquent cette épidémie :

- les excès d'apports énergétiques: l'augmentation de la densité calorique, la diminution de la consommation des fruits et légumes;
- les défauts de dépenses énergétiques: diminution de l'activité physique, la voiture et la télévision peuvent être pointées du doigt, responsables notamment de cette vie sédentaire;
- les antécédents familiaux, la disponibilité des aliments et les habitudes familiales;
- des facteurs psychologiques, par exemple le divorce des parents, provoquant la solitude ou le sentiment de solitude.

L'ensemble de ces facteurs se retrouve donc dans la plupart des pays industrialisés et nécessiterait une stratégie d'action coordonnée, non seulement par l'Europe et les Etats, mais aussi par les entités fédérées et les pouvoirs locaux. En Belgique, au niveau fédéral, le ministre Demotte préside en ce moment à l'élaboration d'un plan nutrition/santé. Mme Braeckman en parlera plus longuement.

Les Communautés y sont associées. Quel en sera le volet pour Bruxelles ? Le membre du Collège en charge de la Santé, et plus spécifiquement de la prévention, en Commission communautaire française a-t-il été invité autour de la table ? En tout cas - et c'est regrettable - jamais les fonctionnaires en charge de ces politiques à l'administration de la Commission communautaire française n'ont été consultés. Ils disposent pourtant d'informations et de belles expériences.

Aussi, Monsieur le Ministre, en vous proposant aujourd'hui de faire de la prévention de l'obésité infantile une thématique prioritaire, je pense que je rencontre au moins la volonté que vous avez manifestée de vouloir travailler par thématiques et de façon transversale et intersectorielle, par exemple, par rapport au diabète. Car il est vrai que pour prendre en charge dès le plus jeune âge la prise de poids excessive des enfants, l'approche préventive se doit de dépasser le cadre strictement médical et nécessite une urgente mobilisation de terrain.

Jusqu'à présent, un pareil programme n'a pas été lancé en tant que tel, même s'il y a déjà eu des initiatives, dans le cadre des maisons médicales. Je citerai la maison médicale des Marolles, mais celle-ci le fait dans le cadre de son approche de la précarité. Il y a un lien entre la prise de poids et un manque d'hygiène de vie. Il y a eu des initiatives également dans le cadre des "cliniques du juste poids", mises en place par la Fondation Hodie Vivere, mais l'on peut regretter, dans cette approche pluridisciplinaire, que les services ambulatoires de la Commission communautaire française ne soient pas associés.

Dans le cadre de l'agrément de Chapelle-aux-Champs, les problèmes de boulimie et d'anorexie sont aussi traités mais financés de façon structurelle.

C'est dire qu'au-delà de ces projets ponctuels, il est temps d'inscrire cette problématique dans un contexte global. Tel est mon propos ce matin, ainsi que l'objet de ma question, Monsieur le Ministre.

Je sais que, pour faire évoluer les choses vers des concepts de financement interesectoriels, les réticences peuvent être importantes et qu'il faut laisser du temps au temps.

Certaines associations, très soutenues financièrement, notamment selon la volonté de votre partenaire socialiste, et dans des situations de quasi-monopole sectoriel, ne voient pas arriver d'un bon oeil cet état d'esprit d'ouverture et de collaboration qui, au fond, replace le patient plutôt que la structure au coeur des priorités.

S'il est vrai qu'il faut laisser du temps au temps pour faire évoluer les mentalités, il n'en demeure pas moins que la volonté politique, elle, doit être sans faille. Or, permettez-moi de m'étonner et donc de vous interroger, Monsieur le Ministre, quant à une certaine discordance entre vos propos et le budget que vous avez fait approuver par votre majorité.

En effet, vous avez préfacé avec beaucoup d'enthousiasme la première édition 2004 des "Réseaux Santé - Un axe prioritaire de la politique de la Commission communautaire française". Par vos propos, vous avez soutenu les neuf projets sélectionnés qui s'inscrivent dans cette démarche intersectorielle. Je sais que vous

les soutenez. Or, si votre prédécesseur, le ministre Didier Gosuin, avait réussi à réunir suffisamment de moyens pour créer ces réseaux en 2003-2004 avec un budget total de 450.000 ϵ , est-il cohérent de ne plus voir inscrit à cet article, en 2005, qu'un montant de 100.000ϵ ?

Si, comme je l'espère, vous entendez soutenir ces réseaux, les moyens ne sont pas suffisants. J'ose espérer, peut-être à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire, une plus grande cohérence entre votre soutien déclaré et vos choix budgétaires.

Pourquoi ? Parce que notamment le programme de prévention de l'obésité infantile pourrait très opportunément s'inscrire parmi les projets prioritaires de ces réseaux. Pourquoi ne pas créer un réseau de communes, qui seraient partenaires et parties prenantes, et de leurs CPAS ? Il serait également opportun de construire un projet commun aux 25 maisons médicales subventionnées par la Commission communautaire française. Un tel projet commun n'existe pas pour l'instant alors que les maisons médicales offrent l'avantage d'une approche que l'on pourrait presque qualifier de "socio-sanitaire", et qui convient parfaitement à la compréhension et au traitement de l'obésité infantile.

Notre Commission communautaire française est donc en possession de véritables outils, de leviers de stratégies d'actions coordonnées, tant avec l'Etat fédéral et la Communauté française qu'avec les communes et les CPAS. Il serait dommage d'afficher une attitude par trop frileuse, d'autant que les propositions avancées par le gouvernement de la Communauté française se limitent jusqu'à présent à une politique de l'interdiction et risquent de provoquer des réactions contraires aux objectifs poursuivis.

Il est également regrettable que le "Plan stratégique enseignement" de la ministre Arena ne prévoie rien sur le sport et l'éducation physique, rien sur la prévention de l'obésité. Loin de moi l'objectif d'instaurer un diktat sur la normalisation des comportements et certainement de l'aspect - la prudence s'impose dans cette approche - ni de mettre obligatoirement tout le monde "au régime" ou "au sport"!

On sait que les campagnes massives et culpabilisantes ne fonctionnent pas, pas plus que les décisions d'autorité de type interdiction des distributeurs de soda dans les écoles lorsque tout le monde sait aussi que les échoppes fleuriront automatiquement en face des grilles de sortie.

La prévention est un concept souvent difficile à "matérialiser", qui doit s'inscrire dans une démarche de proximité. Comme je l'ai démontré, la Commission communautaire française détient un certain nombre d'outils de proximité. Elle pourrait donc, en synergie avec la Communauté française, coordonner avec les communes et les CPAS un véritable plan d'action structuré et à long terme - je propose cinq ans au moins - de lutte contre l'obésité infantile.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je vais aussi m'intéresser à la question de l'alimentation déséquilibrée. Symboles de notre façon de vivre, de notre société, de nos modes de consommation qui privilégient les hydrates de carbone et les produits trop riches en matières grasses, avec une cuisine plus au beurre qu'à l'huile et plus chair que poisson, les chiffres relatifs à l'obésité et au surpoids sont en augmentation constante dans nos pays industrialisés parmi lesquels la Belgique ne fait pas exception.

En effet, ces vingt dernières années, l'obésité infantile a augmenté de près de 17%. Un préadolescent sur cinq connaît des problèmes de surpoids. Un adolescent sur dix présente des problèmes d'obésité. Et je ne parle pas des alternances boulimie-anorexie qui arrivent à donner le change. Les risques de persistance de déséquilibre alimentaire à l'âge adulte sont bien réels. Par ailleurs, et c'est une dimension qu'il ne faut jamais oublier, ils sont plus présents - pour de multiples raisons - parmi les couches les moins favorisées de la population.

On entretient donc un paradoxe certain. D'une part, on connaît de mieux en mieux les dangers liés aux excès ou aux carences alimentaires. De l'autre, on subit un taux inflatoire de problèmes de surpoids. Les revues, les campagnes de prévention, les informations à caractère scientifique indiquent clairement la voie à suivre pour manger sainement. Mais derrière la nourriture en tant que telle, il existe la diversité des dimensions culturelles, sociales, psychologiques, de l'alimentation. En faire fi est une erreur stratégique. De plus, cela n'aidera pas à sortir d'une espèce d'opposition que nous connaissons entre rationalité de la science et irrationalité des cultures.

L'obésité et le surpoids engendrent l'hypertension mais aussi des troubles respiratoires, endocriniens, ostéo-articulaires. Les problèmes psychologiques associés ne sont pas rares et prennent encore plus d'acuité dans une société regorgeant sur papier glacé de modèles féminins et masculins ignorant la moindre once de matière grasse superflue.

Par ailleurs, le gros fait rire. Pourtant, il fait partie d'un problème de santé publique préoccupant quant à son ampleur et à ses incidences sociales et économiques. Certains observateurs estiment qu'en 2000 le coût médical des principales pathologies associées à l'obésité approchait les 600 millions €.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement fédéral a initié un Plan quinquennal "nutrition-santé" sous la houlette du ministre fédéral de la Santé.

Or, en Belgique, les compétences en matière de santé sont particulièrement éclatées. Lors de la dernière conférence interministérielle de la Santé, a-t-on abordé cette problématique et notamment la mise en place de ce plan quinquennal? Quelles en sont les implications pour la Région bruxelloise et, plus spécifiquement, pour la Commission communautaire française? Quelles sont les orientations que vous avez prises afin de participer à ce plan national? Je vous interroge ici non seulement à propos de vos compétences au sein de la Commission communautaire française, mais également en termes de lien avec votre portefeuille de la Santé au niveau bicommunautaire.

Des contacts ont-ils été pris avec vos collègues francophones à la Communauté française et à la Région wallonne? Comme j'ai trouvé l'intervention de Mme Marion Lemesre intéressante, quelle est l'articulation possible avec les communes et les CPAS?

Enfin, une approche multisectorielle s'impose également. Comment comptez-vous associer vos collègues au gouvernement bruxellois dans le cadre de cette question importante de santé publique? Comptez-vous porter un accent particulier sur le couple obésité-précarité?

En ce qui concerne vos compétences propres, Monsieur le Ministre-Président du Collège, avez-vous approché les différents services de santé ambulatoire dont vous avez la tutelle afin d'inscrire cette problématique à l'agenda?

Rappelons-nous que des outils existent. La Commission communautaire française et la Commission communautaire

commune subventionnent ou agréent des structures hospitalières ou résidentielles, maisons de repos, maisons de repos et de soins, maisons d'accueil, là où les usagers s'alimentent. Il y a aussi, par ailleurs, une série d'institutions qui sont en lien avec les citoyens : les maisons médicales, les services de santé mentale, les centres d'action sociale... La Commission communautaire française est également responsable d'un réseau d'enseignement. Il y a aussi tout le travail en réseau que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer tout à l'heure.

Avez-vous envisagé d'impulser une politique nutritionnelle dans ou via les structures subventionnées ? Quelle est votre approche théorique de la question ? Vous orientez-vous vers des formules médicalisées ou des formules d'interdiction ? Acceptez-vous d'emblée que l'approche doit être avant tout respectueuse d'une triple dimension - biologique, symbolique et sociale - de l'acte alimentaire ?

Le MR a déclaré qu'il mettait le patient au coeur des politiques de santé. Les écologistes font pareil mais n'estiment pas que les choses vont se régler d'un coup de cuillère à pot. Les choses sont très compliquées. Nous sommes adeptes du fait de privilégier les aspects positifs aux interdits. Je suis de celles qui plaident pour que l'on continue à prendre en compte le plaisir, la convivialité, les traditions et le partage liés à l'alimentation.

D'autre part, à côté d'une information scientifique valide et compréhensible, il faut également avoir conscience des enjeux de santé publique que l'obésité et le surpoids représentent, le tout dans une approche intégrée et intersectorielle. Si vous me permettez ce jeu de mots : la tâche n'est pas mince !

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Comme Mmes Braeckman et Lemesre l'ont rappelé, en Belgique, 12 à 16% des enfants sont aujourd'hui considérés comme obèses et près d'un enfant sur cinq présente des problèmes de poids. L'obésité infantile est devenue un véritable problème de santé publique lorsque l'on sait les risques pour la santé encourus par les enfants fortement en surpoids : problèmes orthopédiques, d'hypertension artérielle, digestifs, avec une évolution possible vers un diabète de type 2, respiratoires, psychologiques, du cholestérol et, dans une moindre mesure, des problèmes endocriniens. Cette réalité est d'autant plus interpellante que des études indiquent que plus d'un tiers des cas d'obésité adulte tirent leur origine d'une obésité infantile.

Je souligne également que "la prévalence de l'obésité augmente rapidement dès l'âge de deux ans pour atteindre des valeurs maximales dans les tranches d'âge 7-12 ans". D'après les spécialistes, le risque d'obésité guette lorsque le rebond d'adiposité se produit avant l'âge de six-huit ans. Le rebond d'adiposité consiste en l'augmentation de la masse grasse chez l'enfant à partir de six ans, âge jusqu'auquel il maigrit normalement depuis la naissance.

Tout en étant bien consciente que les causes de ce fléau, si je puis m'exprimer ainsi, sont multiples et varient selon les individus, j'aimerais insister aujourd'hui sur les mauvaises habitudes alimentaires ainsi que les comportements inadéquats par manque de connaissance qui sont responsables, au moins en partie, de l'obésité infantile.

La prévention est la meilleure arme dans ce domaine. Rappeler et/ou apprendre les réflexes alimentaires simples et sains pourrait, à n'en pas douter, limiter le nombre de cas d'obésité et de surpoids. L'idéal pour la mise en oeuvre d'un programme

"éducatif" qui viserait à lutter contre "le manger mal et le manger trop" est un lieu collectif, comme l'école, la crèche ou les maisons d'enfants. Toutefois, les parents doivent évidemment également être touchés.

J'aurais dès lors voulu savoir ce que le Collège compte mettre en place en vue de lutter efficacement contre l'obésité. S'agit-il davantage de financer des associations actives en la matière ou d'élaborer et d'exécuter un plan prévention éducatif propre au Collège? Comptez-vous établir, ou l'avez-vous fait, des synergies avec les autres niveaux de pouvoir, notamment la Communauté française, l'Etat fédéral ou la Communauté flamande?

Enfin, ne faudrait-il pas réinsister sur la nécessité, surtout chez les enfants, de prendre le temps d'un bon petit déjeuner, et que la Commission communautaire française prenne des actions significatives en ce sens ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- L'obésité et plus particulièrement l'obésité infantile, constitue bien évidemment un des enjeux majeurs de santé publique pour ces prochaines années. Je ne vais pas m'étendre sur les chiffres, je pense que nous les connaissons tous.

En termes d'actions pour contrer ce problème, nous avons choisi de nous inscrire dans le plan national belge de nutrition-santé qui - comme je vais le décrire ci-après - est en cours d'élaboration sous l'égide de la Conférence interministérielle de la Santé. Et ce plan offre l'opportunité de voir l'Etat fédéral et toutes les entités fédérées compétentes travailler ensemble en vue d'une prise en charge globale du problème. Un comité de pilotage de ce plan existe et se réunit. Il rassemble les collaborateurs de tous les ministres de la Santé, et sachez que les fonctionnaires de l'administration disposent également de ces informations.

En réponse à votre question, Madame Braeckman, on peut constater qu'aujourd'hui il existe une approche commune et que la concertation permanente est assurée. Ce plan permettra, par ailleurs, d'éviter toutes les discussions institutionnelles qui pourraient survenir, à savoir, si la Commission Communautaire française est compétente en matière de prévention ou si elle est compétente à l'égard des communes bruxelloises. C'est ici un élément de réponse à l'interpellation de Mme Lemesre.

Vous savez sans doute - et cela fait suite à la demande de synergie entre la Communauté française et la Commission communautaire française - que se déroule actuellement un débat au Parlement de la Communauté française sur le problème de l'obésité chez l'enfant. Il y a un rapport introductif qui a été établi par M. Cheron et qui sera discuté mardi à la Communauté française. Nous attendons avec grand intérêt le résultat de ce débat à la Communauté française.

Quelques précisions au sujet du plan national belge de nutrition santé : conformément à la décision prise collectivement le 24 mai 2004 en Conférence interministérielle de la Santé, les ministres compétents des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont pris l'initiative de mettre sur pied le plan national nutrition santé.

L'objectif de ce plan est de lutter de manière cohérente et conjointe, à tous les niveaux de pouvoir, contre les troubles physiologiques liés à une alimentation inappropriée et à un manque d'activité physique à savoir : l'obésité, les maladies

cardiovasculaires, l'hypertension, le diabète de type 2 et certains types de cancers.

Mandatés par les différents ministres compétents en matière de santé, plusieurs experts ont été désignés pour ce faire et ont proposé des stratégies à suivre concrétisées en six objectifs nutritionnels pour la Belgique, objectifs portant notamment sur l'équilibre à atteindre entre les apports et les dépenses énergétiques, l'augmentation de la consommation de glucides du type complexe, la diminution de l'apport en graisse, et j'en passe.

Ces objectifs s'inscrivent également dans le cadre du plan de l'Organisation mondiale de la santé intitulé "Stratégies globales sur l'alimentation, l'activité physique et la santé" ainsi que dans le cadre du réseau "Nutrition et activité physique" de l'Union européenne.

Durant la seconde réunion qui s'est tenue à l'occasion de la conférence interministérielle sur ce sujet, le 6 décembre 2004, les différents ministres de la Santé ont approuvé le document de base et pris connaissance des objectifs nutritionnels fixés pour la Belgique. Ils ont également décidé de passer à la seconde étape du plan. Pour ce faire, dix groupes de travail se réunissent depuis le 31 janvier 2005, constitués notamment d'experts et de représentants, non seulement de l'industrie alimentaire, mais aussi des consommateurs et du secteur horeca.

Ces groupes de travail réfléchissent à la mise en oeuvre pratique des objectifs nutritionnels. Ils sont en outre chargés de proposer des mesures concrètes qui devront ensuite être validées puis mises à exécution par les ministres concernés selon les compétences de chacun.

Dix thèmes sont abordés par les différents groupes de travail dont deux touchent les jeunes, à savoir le thème de l'alimentation des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans et celui de l'alimentation des jeunes, plus particulièrement dans l'environnement scolaire et dans le milieu de l'éducation. Ces deux thèmes constituent le second élément de ma réponse à votre question, Madame Lemesre, dans laquelle vous vous inquiétiez de l'obésité infantile.

Pour ce qui concerne les étapes suivantes, je vais vous en donner le calendrier.

En juin 2005 aura lieu la remise des conclusions du groupe de travail. En octobre 2005, il sera procédé à la publication des résultats de l'enquête sur les habitudes alimentaires en Belgique. Ceux-ci seront pris en compte pour l'élaboration des méthodes à employer pour atteindre les objectifs fixés, lesquels seront éventuellement ajustés.

En novembre 2005 : rédaction d'un second rapport présentant à tous les ministres les mesures pouvant être prises. Décembre 2005 : décision de la conférence interministérielle de la Santé quant aux mesures à prendre par chaque ministre selon ses compétences. Janvier-mars 2006 : rédaction de la version finale du Plan national nutrition/santé. Mars 2006 : présentation du plan aux différents gouvernements concernés. Mi-2006 : mise en oeuvre des mesures par chaque membre de la conférence interministérielle selon ses compétences. Cette mise en oeuvre impliquera donc bien la Commission communautaire française.

Avant de conclure, Madame Lemesre, puisque vous avez rappelé mon attachement et le soutien du Collège au Réseau santé, et que vous vous êtes inquiétée de la "maigreur" des crédits budgétaires qui y seraient affectés, je peux vous rassurer à ce sujet. En effet, ce Réseau santé a été financé par mon prédécesseur jusqu'en novembre 2005, la part figurant au budget 2005 ne concernant que les derniers mois de l'année. Notre intention, j'ai déjà eu

l'occasion de le dire lors du budget, est évidemment de pérenniser et de développer ce soutien au "Réseau Santé".

En conclusion, vous pouvez constater que cette approche, qui est une approche coordonnée et concertée, est indispensable pour pouvoir mettre en place un certain nombre de recommandations et d'actions pour l'ensemble du pays. Face à un enjeu de santé publique aussi important, et pour garantir une véritable approche globale et coordonnée, il est essentiel de ne pas confondre urgence et précipitation.

Les résultats de l'enquête sur la consommation alimentaire actuellement en cours de réalisation par l'Institut scientifique de santé publique seront, par ailleurs, d'une précieuse utilité. Plusieurs informations intéressantes pourront aussi être dégagées de l'enquête, répondant aux différentes questions comme par exemple "Comment s'alimente-t-on en Belgique?", "Observe-t-on des carences nutritionnelles ou des déséquilibres alimentaires manifestes? "Par quoi notre culture alimentaire est-elle influencée?" Voilà un certain nombre de questions qui pourront certainement nous aider à orienter nos objectifs politiques en la matière.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre pour une réplique.

Mme Marion Lemesre (MR).- Je remercie le ministre pour la clarté de sa réponse concernant le plan national nutrition/santé. Ceci nous permet de bien appréhender l'ampleur de ce plan dans lequel toutes les entités fédérées sont intégrées. Je note avec plaisir que la Commission communautaire française y est suffisamment associée. Néanmoins, sans précipitation, lorsque l'on se dit que les premières mesures n'arriveront qu'à la mi-2006, la Commission communautaire française ne pourrait-elle pas déjà développer un certain nombre de dispositions quant aux outils spécifiques que j'ai évoqués ?

Je note également avec satisfaction la volonté du président du Collège de pérenniser les "Réseaux Santé" qui, précisément, pourraient s'inscrire dans cette démarche si une impulsion particulière pouvait leur être donnée dans le cadre de cette politique. Cependant, je regrette que le président du Collège n'ait rien répondu quant au rôle des maisons médicales qui ont une approche socio-sanitaire tout à fait indiquée pour gérer ce problème de l'obésité, souvent dû à des conditions précaires des milieux sociaux défavorisés, et qui apportent une approche multidisciplinaire qui convient parfaitement à cette pathologie.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je suis heureux de constater que vous soutenez ces maisons médicales. Il est vrai que tout un travail y est opéré. J'ai eu l'occasion de rendre visite à la maison médicale des Marolles. Vous y avez fait allusion. Un travail de terrain remarquable y est effectué, en collaboration avec le tissu associatif. Ces expériences pourraient se démultiplier.

M. le Président. - La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Vous ne répondez rien quant à la nécessité de donner un projet commun à l'ensemble des vingtcinq maisons médicales, dans lequel pourrait s'inscrire, notamment, un plan quinquennal contre l'obésité. Une formation pourrait être donnée aux professionnels de ces maisons médicales. Cela les aiderait à évoluer dans ce sens, ainsi que le concept même de maison médicale.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je remercie le ministreprésident pour ses réponses. Tous les outils dont dispose la Commission communautaire française, notamment les maisons médicales ou les services actifs en santé mentale, ont un rôle à jouer. Il faut leur accorder confiance. On voit que, sur le terrain, certains travaillent déjà de manière efficace sur le sujet.

Néanmoins, cela ne suffit pas et, face à cet enjeu de santé publique, il convient d'aller plus loin. Le plan national nous apportera sans doute des éléments essentiels. Dans le courant du mois de janvier 2006, nous aurons l'occasion d'en reparler, Monsieur le Ministre, pour examiner les implications plus précises que vous aurez concrétisées, en ce qui concerne la Commission communautaire française, ainsi que la philosophie qui sous-tendra cette implication.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je suis ravie que le ministreprésident du Collège compte créer toutes ces synergies et très heureuse d'entendre qu'un plan national sera élaboré.

M. le Président. - L'incident est clos.

REFINANCEMENT DU SECTEUR DU NON-MARCHAND

DE M. DIDIER GOSUIN À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉE DU BUDGET

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Le secteur du non-marchand témoigne ces derniers jours d'un certain mécontentement, voire d'un mécontentement certain quant à la considération qui est faite envers son avenir en Région bruxelloise. Le communiqué de presse des syndicats SETCA-CNE du 16 février fait état d'un rasle-bol face au refus du ministre-président du Collège de les recevoir et annonce des actions pour la première semaine de mars, autrement dit, la semaine prochaine.

Je cite: "Les secteurs non-marchands bruxellois de la CNE et du SETCA attendent de rencontrer le ministre-président depuis des mois sans succès afin de discuter de leur cahier de revendications déposé en juin 2004." Ainsi donc, les revendications du secteur non-marchand à Bruxelles sont bel et bien connues de la majorité depuis juin 2004. Elles portent notamment sur l'évaluation de l'accord sectoriel qui se termine, sur l'harmonisation des statuts de l'ensemble du personnel, à laquelle tous les groupes s'étaient engagés à apporter une réponse pendant cette législature, mais aussi sur l'augmentation des salaires, la réduction du temps de travail et l'amélioration des fins de carrière.

C'est que, dans ce dossier, j'ai pris les devants dès le départ. De même, j'ai interrogé à trois reprises le gouvernement et le Collège sur l'évaluation de sa mise en oeuvre. Dans un premier temps, il était facile et de bon ton de brocarder. Mais jusqu'à quand tirerat-on sur cette ficelle? Sous la précédente législature, des avancées ont été réalisées en termes de refinancement. Certes, il restait un dossier important d'harmonisation des statuts, mais il vrai aussi que cette évaluation cadastrale a eu lieu, puisque les syndicats en ont pris connaissance. Cela prouve que l'évaluation de l'harmonisation a bien été faite dans le courant du premier semestre 2004.

J'ai consulté les archives. Chaque fois que j'ai posé la question, lors de la déclaration gouvernementale, au moment du budget et en séance plénière, à trois reprises, on revenait en arrière alors qu'il s'agissait de parler du futur accord sectoriel. A chaque fois, j'ai demandé si vous aviez les marges budgétaires, les engagements des partenaires néerlandophones d'apporter les moyens nécessaires à la Commission communautaire française, puisqu'il est notoire qu'elle n'a pas les moyens de satisfaire les demandes légitimes et légitimées par l'ensemble des groupes ici présents.

A chaque fois, on m'a répondu que je ne devais pas m'inquiéter, qu'il était beaucoup trop tôt, qu'on ne connaissait pas encore les revendications, qu'on n'était pas en mesure de chiffrer l'harmonisation des accords du secteur non-marchand et qu'on ne disposait pas encore des revendications précises des syndicats.

M. Mahfoudh Romdhani, vice-président, prend place au siège présidentiel

C'est une réponse d'autant plus étonnante que, d'abord, les syndicats disent avoir donné copie de toutes ces informations aux négociateurs dès juin 2004 - cela figure dans leur communiqué de presse, et j'en ai eu confirmation en contactant personnellement les syndicats et les responsables - et que, ensuite, un courrier a été adressé en septembre avec l'engagement de rencontrer les syndicats en octobre.

Mais la réunion ne s'est jamais tenue. Entre-temps, deux à trois lettres ont été envoyées pour tenter de relancer la négociation. Jusqu'à présent, aucun contact officiel n'a eu lieu entre les syndicats et les responsables politiques du gouvernement et du Collège. Je clos cette critique en précisant que le Collège n'est pas le gouvernement.

Il serait utile que, *in fine*, cela se négocie au niveau du gouvernement bruxellois parce que ce dernier peut éventuellement dégager des marges pour les mettre à la disposition de la Commission communautaire française. Et les membres de la Commission communautaire française sont aussi membres du gouvernement, et tout est dans tout.

Aujourd'hui, il règne donc un silence - ce n'est d'ailleurs pas moi qui le dis mais les syndicats dans leur communiqué de presse - quant à l'évaluation de l'accord 2000-2005. Or, les syndicats ont reçu les chiffres de cette évaluation. On constate également un manque total de dialogue. C'est ce qui motive l'ensemble des syndicats à menacer d'actions dans les jours à venir.

Les assemblées de militants se sont réunies la semaine passée et ont donné clairement mandat à leurs délégués pour entamer des actions si, avant le 8 mars, il n'y avait pas une réunion, un calendrier, un timing puisque tout le monde sait qu'il faut, en tout état de cause, clore ce dossier au plus tard pour la fin mai, pour espérer que ces textes puissent être traduits officiellement en décisions et devenir opérationnels pour le début 2006.

Je l'ai dit, la façon dont on a traité ce dossier fait courir un risque au secteur et aux francophones puisque la majorité des 10.000 travailleurs concernés sont évidemment francophones et relèvent de la Commission communautaire française.

On n'a pas souhaité clairement lors de la négociation gouvernementale prendre des engagements précis et formels quant au refinancement de la Commission communautaire française, quant à un nouveau refinancement du secteur nonmarchand et donc, de la Commission communautaire française. On n'a rien souhaité mettre dans le cadre budgétaire. Aujourd'hui, on va devoir aller à une négociation en dernière minute, coincé, menacé par des actions de rue, et avec quoi en poche, avec quoi

dans le budget? C'est ce que vous allez nous dire et vous nous apporterez sans doute des apaisements.

Cette tactique de ne pas inclure cela dans la négociation, de ne rien prévoir comme marge dans les budgets et de faire la chaise vide durant plus de huit mois en faisant lanterner les syndicats, est évidemment votre responsabilité. Mais je pense, Monsieur le Ministre-Président, qu'il n'est pas trop tard. Nous sommes à la veille d'actions syndicales et, dans ce contexte, je demande une réponse ferme du Collège et de l'ensemble des ministres francophones, ce y compris le ministre-président. Et une réponse qui implique bien évidemment la Région bruxelloise, pour que soient dégagés les moyens budgétaires nécessaires à l'ouverture d'une négociation correcte. Sans cet engagement fort, on risque dans les jours qui viennent de connaître des tumultes dans les rues et dans les associations.

Je voudrais plus précisément savoir où en sont les négociations avec les syndicats. Jusqu'à hier, il était clair qu'aucun engagement précis de rendez-vous n'avait été pris. Quel est dès lors le calendrier des négociations en sachant qu'un nouvel accord doit être conclu, je dirais, pour la fin mai? Où en est l'évaluation du précédent accord? Les syndicats ont reçu cette évaluation qui a été transmise à l'ensemble du personnel. Quel est l'impact financier de cette harmonisation?

Ne prenons pas l'argument du "ça n'a pas été fait". Vous avez eu huit mois pour le faire. Je présume que vous allez me donner un coût précis de l'harmonisation des statuts. Quels sont les moyens financiers dont vous disposez pour vous présenter à la table des négociations? Est-ce que vous avez des garanties formelles et précises de la part du gouvernement bruxellois, c'est-à-dire de vous-même en grande partie, quant au financement du secteur pour assurer la bonne conduite des négociations et pour donner un nouvel accord intersectoriel de qualité qui aille à la rencontre des besoins et des attentes légitimes de ce secteur?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Les accords du non-marchand conclus le 23 juin 2000 ont évidemment permis, dans le cadre de la Commission communautaire française, d'améliorer et d'harmoniser les conditions de travail dans les différents secteurs relevant de la santé, de l'aide aux personnes - en ce compris les personnes handicapées - et de l'insertion socioprofessionnelle.

D'une part, l'harmonisation, par l'alignement des barèmes de tous les travailleurs sur ceux pratiqués par la commission paritaire 305/1 des hôpitaux privés, permet de respecter le principe essentiel selon lequel "à travail égal doit correspondre un salaire égal", quelque soit le pouvoir subsidiant et le secteur dont dépend le travailleur.

D'autre part, l'aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail et la prise en compte large des anciennetés, entre autres, constituent une réponse au caractère pénible du travail exercé dans ces secteurs. Cette amélioration du statut des travailleurs permet elle-même d'améliorer les services indispensables offerts à la population dans les secteurs concernés. Il s'agit donc d'une contribution essentielle à nos dispositifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les différents ministres compétents ont veillé à ce que leur budget permette le financement de la cinquième et dernière tranche des accords du non-marchand, conformément à la déclaration gouvernementale. Mais, comme nous le savons tous, ces mesures ont un coût très élevé, dont l'évaluation a d'ailleurs posé problème.

A ce sujet, Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget, a annoncé lors de la discussion du budget 2005 que l'évaluation du coût de l'application des accords du nonmarchand ferait l'objet d'un groupe de travail intercabinet qui serait réuni au début de l'année 2005 et qui bénéficierait de l'appui de l'administration et de l'Inspection des finances. Ce groupe de travail s'est-il déjà réuni? Si oui, quel est l'état d'avancement de ses travaux?

Quant à l'avenir, M. Didier Gosuin devrait savoir qu'il est prématuré de demander maintenant au Collège quelle est sa marge de manoeuvre dans le cadre de négociations à venir, concernant d'éventuelles mesures qui ne s'appliqueraient de toute façon pas avant la fin de cette année. Les accords du nonmarchand prévoient en effet une paix sociale pendant toute leur durée, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

Ensuite, le groupe socialiste tient à réaffirmer son attachement aux principes contenus dans les accords du non-marchand et à la nécessité de privilégier la concertation entre les différents niveaux de pouvoir, afin de garantir l'égalité entre les travailleurs du secteur. Il est en effet primordial que les différents travailleurs d'une même association bénéficient des mêmes conditions de travail, quel que soit le niveau de pouvoir qui les subsidie.

Mais face aux nouvelles revendications du secteur nonmarchand, il importe avant tout que les mesures demandées par les syndicats soient discutées et évaluées avec l'administration, vu les erreurs d'évaluation commises dans le passé et les possibilités budgétaires restreintes de la Commission communautaire française. Il ne faudrait pas promettre des mesures que la Commission communautaire française serait dans l'incapacité de mettre en oeuvre.

Le dépôt par les syndicats de leurs revendications plusieurs mois avant la date charnière du 31 décembre 2005 est donc le bienvenu, eu égard à l'important travail d'évaluation à fournir.

Enfin, avant d'envisager d'améliorer encore le statut des travailleurs du secteur dans son ensemble, il convient de commencer par appliquer progressivement les accords actuels aux travailleurs de la cohésion sociale, conformément à l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française, afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues des autres secteurs. Le Collège a d'ailleurs inscrit au budget 2005 un crédit destiné à analyser le coût de l'application des accords du non-marchand dans ce secteur.

M. Charles Picqué, membre du Collège chargé de la Cohésion sociale, a expliqué lors des discussions budgétaires qu'il s'agissait d'aboutir, dans un délai raisonnable, à un inventaire précis des emplois concernés en confiant cette mission à un opérateur externe. Cette démarche préalable me semble judicieuse lorsque l'on sait que l'absence de cadastre fiable a été l'une des causes des problèmes rencontrés dans les autres secteurs déjà concernés.

Mon groupe suivra donc avec attention l'évolution de ce dossier prioritaire. Je rappelle que deux questions se posent. La première : où en est le travail intercabinet prévu par Mme Huytebroeck? Et la seconde : où en est le cadastre des travailleurs concernés, notamment au niveau de la cohésion sociale?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je voulais intervenir dans cette interpellation pour rappeler que le cdH a toujours été très attentif à cette question de l'organisation du dialogue avec les acteurs du

secteur non-marchand. Je rappelle que nous avons instauré, à Bruxelles pour commencer, la logique de négociation intersectorielle dans le secteur non-marchand sous la première législature, et puis cela a plutôt galéré pendant longtemps pour arriver enfin aux accords de juin 2000 avec des accords du non-marchand dont je rappelle qu'ils ont été négociés par les autorités régionales, en impliquant naturellement les Commissions communautaires.

C'était bien la Région qui était impliquée dans ces accords. Depuis le début, nous avons dit que ces accords étaient positifs, mais nous avions peur que l'on y aille un peu à l'aveuglette du côté des pouvoirs publics, et peut-être de manière quelque peu imprécise du côté des représentants des pouvoirs organisateurs. Nous avons dit depuis le début du dossier qu'il y a en tous cas un point capital : le respect de la signature apposée aux accords. Ce sera difficile, mais nous allons le faire. Depuis 2000, régulièrement, avec Mme Braeckman, nous avons interpellé le Collège précédent pour demander notamment si les accords étaient vraiment mis en oeuvre.

Monsieur Gosuin, c'est un plaisir de se joindre à vous dans un rôle différent, ici, pour rappeler un certain nombre de choses. A l'époque, lorsque nous étions dans l'opposition, nous vous interrogions, et aujourd'hui, le rôle est inversé : c'est vous qui êtes là pour le faire.

M. Didier Gosuin (MR).- Je vous ai laissé huit mois!

M. Christos Doulkeridis, président, reprend place au siège présidentiel

M. Denis Grimberghs (cdH).- Voilà qui est très bien! Vous avez régulièrement rappelé la nécessité de prévoir les moyens pour financer ces accords du non-marchand. J'entends, en tous les cas, dans votre interpellation, que vous nous dites que le cahier des revendications est connu. Effectivement, nous l'avons reçu, mais vous aussi car vous étiez alors dans la majorité, avant les dernières élections.

On a donc transmis un cahier des revendications du côté des organisations syndicales. Je rappelle la logique d'une négociation tripartite qui est en soi une bonne chose : les pouvoirs publics sont à la table des négociations, mais ce ne sont pas uniquement les organisations syndicales qui déclenchent le processus. Il y a aussi des pouvoirs organisateurs, et j'invite les responsables politiques à ne pas avoir une espèce de négociation bilatérale, avec les seules organisations syndicales mais à véritablement impliquer les représentants des pouvoirs organisateurs dans le processus de négociation qui aura lieu.

Je suis très attentif à un élément qui a été mis en évidence par Mme Mouzon et qui concerne la nécessité d'avoir une concertation entre les différents niveaux de pouvoir. C'est une attitude responsable de la part des pouvoirs publics que d'éviter une technique qui consisterait à négocier avec les uns puis avec les autres dans une logique qui, du côté syndical, peut tout à fait se comprendre mais qui risque d'aboutir à une escalade dangereuse. Il est donc nécessaire de vérifier que la Communauté française soit susceptible de suivre le même rythme que celui de Bruxelles.

Nous n'avons aucun intérêt à lâcher la Communauté française. De ce point de vue-là, il faut rester attentif. Je voudrais souligner le fait que la concertation entre les différents niveaux de pouvoir est non seulement rendue nécessaire pour des raisons de sécurité budgétaire mais aussi parce que les objectifs proclamés en matière d'accord du non-marchand, depuis la fin des années 1990, avant les accords de 2000, étaient d'aboutir à une harmonisation des différents secteurs. Si on veut harmoniser, il faut donc éviter

que, sous prétexte qu'un pouvoir public ne se serait pas concerté avec son voisin, on fasse le contraire d'une harmonisation.

Il faut prendre le temps de la concertation. Je voudrais dire à M. Gosuin que je trouve son interpellation une bonne idée car elle nous permet d'aborder cette question entre francophones. Mais soyons clairs. L'intérêt des francophones est de faire, comme les syndicats le souhaitent d'ailleurs, la concertation au niveau régional, de telle sorte que l'on puisse mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour honorer nos engagements comme cela a été fait en 2000.

En 2000, il n'y a pas d'abord eu de proclamation du ministre-président du Collège de l'époque ou du ministre-président de Donnea, pour dire que ce qui sera négocié sera couvert avec des moyens régionaux dans les Commissions communautaires. On a commencé par travailler sur les revendications, puis on s'est interrogé sur le recouvrement du coût de celles-ci. Agissons de même cette fois-ci. Cela me semble de bon sens. Et cela peut se dire entre nous. Il ne faut pas tout de suite agiter le chiffon rouge. De grâce, Monsieur Gosuin, soyons responsables dans ce domaine...

M. Didier Gosuin (MR).- D'abord vous me félicitez d'être intervenu et maintenant vous dites que j'agite le chiffon rouge...

M. Denis Grimberghs (cdH).- C'est très bien que l'on puisse en parler, mais soyons clairs. Le lieu pour enclencher le processus est évidemment la Région. Et j'en termine rapidement sur deux points. On a beaucoup parlé d'évaluation. Vous dites qu'il en existe. C'est très bien. J'ai toujours demandé que l'évaluation de ces accords se fasse sur deux points.

Premièrement, de manière contradictoire : pouvoir organisateur, organisation syndicale, pouvoirs publics. Je pense que c'est important que, dans l'évaluation, on entende les revendications des uns et des autres. Vous me dites que tout le monde est content de l'application des accords de 2000. J'entends de mon côté qu'il subsiste quelques scories et il vaut mieux s'organiser pour s'attaquer aux scories du passé.

Deuxièmement, faisons l'évaluation budgétaire en ce qui nous concerne. Et s'il y a une chose, Madame Huytebroeck, que j'aimerais que l'on puisse dégager, c'est le coût de ces accords du non-marchand pour la Commission communautaire française et ce, pour voir si les moyens qui ont été attribués en 2000 avant de se tromper en 2001 et 2002, sont aujourd'hui suffisants pour couvrir la facture du passé.

Avant d'ouvrir une nouvelle enveloppe de négociations, il vaut mieux s'assurer que notre porte-monnaie ne soit pas tout à fait percé.

Une dernière chose : je souscris assez bien, parce que je pense que c'est responsable, au rappel fait par Mme Mouzon d'une règle de base essentielle d'une négociation sociale avec des partenaires sociaux respectés, c'est qu'effectivement les engagements soient respectés par toutes les parties. Nous sommes dans un processus qui nous conduit vers un nouvel accord qui devrait effectivement couvrir la période 2006/2010. Mais il faut être clair, les apports sont couverts pour l'année 2005 et la paix sociale est la garantie des accords du passé jusqu'à la fin de cette année-ci.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'embrayerai dans ce débat avec la question délicate de l'alignement des barèmes des travailleurs engagés dans le cadre du Programme de résorption du chômage (PRC) et l'obligation de rémunérer ces personnes à hauteur de 100% des barèmes de la commission paritaire 305/1 à l'issue de 2005.

Le mode de pensée sous la précédente législature était le suivant : il ne revenait pas au budget régional, ni à celui de la Commission communautaire française de supporter les coûts des revalorisations salariales prévues pour ces travailleurs-là par les accords du non-marchand. Les secteurs connurent donc des situations plus ou moins dramatiques en fonction du bon vouloir du ministre de tutelle.

Selon les secteurs, et à l'intérieur des secteurs selon les institutions concernées, selon qu'il y ait plus ou moins de travailleurs inscrits dans le cadre des programmes de résorption du chômage, on se retrouvait avec des difficultés plus ou moins grandes pour gérer le quotidien. On était pris entre deux feux, à savoir l'inégalité entre les travailleurs qui était hors de toute jurisprudence et qui était inique, et la faillite financière de l'association.

Cette inégalité de traitement entre les travailleurs relevant de la Commission communautaire française et ceux relevant du PRC se retrouve aussi au niveau de la reconnaissance de l'ancienneté et des jours de congé, où il est apparu que l'ORBEm ne reconnaissait pas l'ancienneté dans le non-marchand et que les employeurs n'informaient pas nécessairement l'ORBEm en matière de jours de congé. Cette question de l'ancienneté trouve aussi un écho douloureux, particulièrement dans certains secteurs où, en plus, les subsides n'intègrent de toute manière qu'une ancienneté limitée à dix ans.

Je voudrais encore évoquer, pour ce personnel-là, les réductions du temps de travail et l'embauche compensatoire. Là encore, n'y a-t-il pas, Monsieur le Ministre-Président, discrimination entre un travailleur relevant de la Commission communautaire française et un autre relevant du PRC? Il semble que l'ORBEm accepte la réduction du temps de travail mais refuse d'ouvrir un droit à un supplément de prime pour le remplacement du travailleur. J'aimerais avoir des informations à ce sujet.

Mais sortons des arguments techniques et venons-en au noeud du problème. Pour respecter la première vague des accords du non-marchand, doit-on continuer à obliger les associations à payer le prix ou est-ce l'autorité régionale, et d'ailleurs plus le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale que la Commission communautaire française, qui doit intervenir pour subventionner? Au début de la signature des accords, un comité de suivi était prévu, composé de partenaires sociaux et de représentants du Collège, qui devait se réunir pour avoir une vision détaillée des problèmes restants.

Qu'est-il advenu de ce comité de suivi? Qu'en est-il de ses réunions annuelles, passées ou futures? Par ailleurs, les accords du non-marchand ne concerneraient que des postes situés dans des cadres agréés. Des agents contractuels subventionnés (ACS) ont parfois été engagés pour des projets qui ne sont pas inscrits dans le cadre décrétal. Il serait important de voir clair à présent sur ces dispositifs et sur la liste des ACS n'entrant pas dans le cadre décrétal.

Lors de la signature des accords du non-marchand, certains avaient reçu la promesse d'une concertation avec la Région à propos des ACS. Plus tard, il avait même été annoncé une révision de la législation sur les ACS permettant de trouver des solutions. Mais, à l'époque, la frontière était épaisse entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Il était donc impossible de mener le débat dans une assemblée par défaut d'information ayant trait à une autre.

Je nommerai un dernier élément par rapport à la question des PRC. J'ai entendu dire, mais sans plus de précisions quant à la nature de l'information, qu'il y aurait une diminution de la quote-part patronale dans le paiement de l'ONSS des travailleurs PRC. Cela aura des conséquences vraiment bénéfiques pour notre Région et pour la Commission communautaire française en particulier. Je voulais savoir si vous aviez des informations sur cette disposition fédérale toute neuve. Au niveau des marges, cela serait important.

Il reste la question du cadastre de l'emploi subventionné. Certains prétendent l'avoir, d'autres ne pas l'avoir. Pour ma part, en septembre, je vous ai adressé, en votre fonction de ministre de l'Emploi, une question écrite pour obtenir ce cadastre, tant pour la Commission communautaire française que la Commission communautaire commune. Je n'ai eu à l'heure actuelle qu'une réponse provisoire. Il me semble, à tout le moins, que cette information n'est pas encore affinée. Peut-être est-ce malgré tout le cas, vous m'en direz davantage.

Au sujet des marges budgétaires, j'abonderai dans le sens des propos tenus à cette tribune, à savoir que la Région s'est engagée à payer le surplus des accords du non-marchand. Les estimations réalisées au départ n'étaient pas correctement évaluées. D'année en année, la Commission communautaire française et les associations ont dû pallier le déficit. Il serait peut-être temps que le groupe de travail intercabinet, qui a été promis lors du débat budgétaire en commission, puisse se mettre en place pour réclamer à la Région bruxelloise ce qui revient à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune.

J'en viens maintenant au cahier des revendications pour 2005-2010. Ces revendications nous ont été remises. M. Gosuin en a fait état en disant aussi qu'il existait un problème concernant la rencontre entre les délégations syndicales et les cabinets ministériels. Qu'en est-il?

Est-ce si difficile de rencontrer ces délégations des employeurs et des employés? Pourquoi des actions sont-elles annoncées émanant du banc syndical? Et quel sort réservez-vous aux demandes en provenance des syndicats? Des calculs ont-ils été réalisés afin de chiffrer les demandes? Certaines demandes sont orientées vers le fédéral. Les avez-vous transmises à ce niveau de pouvoir?

De nombreuses questions tournent autour des fins de carrière. Au niveau régional, il existe le plan Tandem, inscrit dans l'accord de majorité. Peut-on le transposer au niveau de la Commission communautaire française? Enfin, en ce qui concerne ce nouveau cahier de revendications, vu les marges financières de l'institution, êtes-vous d'accord de mettre à plat et les demandes des travailleurs et les besoins non rencontrés des usagers - il en existe - afin de réfléchir à une allocation la plus pertinente possible des ressources de la Commission communautaire française?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le **Président**.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministreprésident du Collège, qui répondra au nom des deux membres du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Comme certains d'entre vous l'ont fait, en préambule de mes réponses, je voudrais rappeler la place importante occupée par le secteur du non-marchand dans notre Région. J'estime que celui-ci mérite toute notre attention.

Je tenterai de répondre pour ma collègue et moi-même aux différents aspects de l'interpellation posée par M. Gosuin.

Au niveau de la Commission communautaire française, les négociations relatives à de nouveaux accords du non-marchand n'ont pas encore débuté. Je suppose que je ne vous apprends rien. Je vous rappellerai, Monsieur Gosuin, comme l'ont déjà fait Mme Mouzon et M. Grimberghs, que ce débat a toujours eu prioritairement lieu dans le cadre régional.

Nous avons déjà pris connaissance d'un certain nombre d'exigences déposées par les différentes organisations syndicales dans leurs cahiers de revendications. Celles-ci ont fait l'objet d'une première analyse, réalisée par les services concernés de l'administration dont l'objet a été de mettre en avant le coût des mesures qui pouvaient déjà être chiffrées.

D'autre part, en ce qui concerne l'évaluation des accords passés, on peut dire qu'aujourd'hui la Commission communautaire française a appliqué à 100% ces accords, à l'exception de l'une ou l'autre mesure, comme celle relative à la loi sur le bien-être au travail qui relève davantage des relations employeurs-travailleurs.

En outre, l'administration a mis en place une méthodologie de calcul du coût de l'application de la réforme du non-marchand. Cette méthodologie, appliquée à chacun des secteurs individuellement, devrait permettre de déterminer avec plus ou moins de précision le coût global du non-marchand. Je dis bien avec plus ou moins de précision puisque, comme il l'a été dit dans le passé, il n'est plus possible aujourd'hui d'évaluer le coût réel du non-marchand sans englober dans cette évaluation le coût engendré par les autres réformes dans les secteurs concernés.

En effet, et pour répondre à votre troisième question, si le Collège s'est assuré jusqu'à présent de pouvoir supporter, à long terme, le subventionnement, à politique inchangée, des différents secteurs signataires de l'accord, il est bien clair que le calcul qui a été fait de l'enveloppe régionale ne couvre pas toute une série de coûts indirects, induits par l'accord du non-marchand.

Le calcul du non-marchand, qui a été élaboré en juin 2000 par l'équipe en place à l'époque, a fortement évolué. Je pense notamment à la modification de la courbe des âges mais aussi à la mise en place de certaines réformes. Par exemple, dans le secteur des personnes handicapées, certaines revalorisations de fonctions dans les services d'accompagnement, ainsi que de nouvelles classifications de fonctions dans les entreprises de travail adapté, cadrent plus avec la réalité de terrain.

En outre, il apparaît clairement que, compte tenu de la situation actuelle du budget de la Commission communautaire française, celle-ci ne pourrait dégager en son sein des moyens importants dans le cadre d'un nouvel accord du non-marchand. En effet, la garantie financière régionale est un préalable indispensable pour avancer dans cet accord. Pour ma part, en qualité de ministre-président du Collège, j'effectue un travail de fond qui consiste, préalablement à l'ouverture de nouvelles négociations entre le Collège et le secteur, à évaluer la situation de l'accord actuel et à rencontrer les partenaires sociaux avec ce même objectif.

Enfin, Mme Huytebroeck et moi-même nous sommes mis d'accord pour déposer sous peu une note au Collège prévoyant, tel que cela a été abordé lors des discussions parlementaires sur l'élaboration du budget 2005, l'installation d'un groupe de travail chargé de finaliser le calcul de l'application du non-marchand et de plancher sur le coût des nouvelles mesures introduites par les partenaires sociaux.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

- M. le Président. La parole est à M. Didier Gosuin.
- M. Didier Gosuin (MR).- Je remercie le ministre-président du Collège de m'avoir longuement parlé de l'accord 2000-2005. Ce n'était pas vraiment le propos de mon interpellation. Je savais bien que nous l'avions appliqué; c'est la moindre des choses. Je vous interrogeais sur le nouvel accord et sur les marges de manoeuvre et les moyens.

J'entends par exemple M. Grimberghs dire que c'est très bien que nous en parlions entre francophones. Mais on me rappelle que, *in fîne*, cela ressort du gouvernement bruxellois. Jusqu'à présent, la tonalité de la majorité présentait l'équipe actuelle comme très unie. Mais, aujourd'hui, j'entends "le Collège, c'est une chose; le gouvernement en est une autre, même si ces choses se retrouvent ensemble." C'est donc un salmigondis que je ne comprends pas.

Je note simplement ceci : vous confirmez que vous ne disposez pas des marges budgétaires pour faire face à un nouvel accord. C'est bien ce que je vous reproche.

- M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Vous les aviez à l'époque ? Qu'avez-vous fait en 2000, Monsieur Gosuin ?
- M. Didier Gosuin (MR).- Vous n'avez pas les moyens pour un nouvel accord intersectoriel! Or, il y a eu une discussion importante entre francophones et néerlandophones à la fin du premier semestre 2004 qui concernait la négociation de ce gouvernement et de ce Collège et vous n'avez pas cru bon de prévoir un engagement précis et formel selon lequel le gouvernement bruxellois accorderait les moyens nécessaires et suffisants pour faire face à un deuxième accord intersectoriel.

Troisièmement, à propos de l'évaluation, je note d'ailleurs avec plaisir que Mme Braeckman a aussi posé une question en septembre sur le cadastre et l'évaluation. Cela fait huit mois que nous vous posons des questions. Dire qu'aujourd'hui, nous allons former un groupe de travail, je ne suis pas sûr que cela va rassurer les syndicats.

- M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Vous n'écoutez pas les réponses, Monsieur Gosuin.
- M. le Président. C'est M. Gosuin qui a la parole.
- M. Didier Gosuin (MR).- Merci. Vous me parlez de dialogue. Le dialogue est une vertu que j'apprécie. Mais chacun pourra apprécier ceci : depuis huit mois, plusieurs courriers ont été envoyés aux responsables politiques de la Région et jamais leurs auteurs n'ont obtenu de réponses ni ont été reçus. C'est une belle leçon de dialogue.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Concernant votre réponse, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais mettre un bémol à votre enthousiasme quand vous dites qu'en ce qui concerne les accords passés, ils sont réalisés à 100%, hormis quelques détails relatifs à la loi sur le bien-être au travail. Ce n'est pas vrai. Il y a toute la question du PRC. Il faut vraiment considérer cela comme une priorité.

- **M. le Président.** La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.
- M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je pense que M. Gosuin n'a pas bien écouté ma réponse, puisque le groupe de travail dont j'ai parlé est aujourd'hui en place. Ensuite, j'ai

oublié de le dire tout à l'heure dans ma réponse à Mme Braeckman, concernant la liste des ACS relevant de la Commission communautaire française, nous venons de recevoir une réponse à ce sujet de l'ORBEm, vous aurez donc tout prochainement la réponse à votre question.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

IMPACT DE L'ACCORD BELIRIS SUR CERTAINES MATIÈRES DE LA COMPÉTENCE DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

DE MME MICHÈLE CARTHÉ

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ ET À M. EMIR KIR, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DU SPORT

M. le Président.- La parole est à Mme Michèle Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Nous avons tous appris que l'accord Beliris a été conclu vendredi dernier par accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région bruxelloise. Il y a six ou sept volets dans cet accord et, plus précisément, des aspects qui me semblent concerner plus directement notre Parlement. Je pense aux domaines du sport et de la santé et plus spécifiquement encore aux piscines.

Je ne parle pas ici de la piscine à ciel ouvert qui est encore à l'état d'étude et qui sera abordée lors de la séance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale la semaine prochaine mais je vise plutôt les piscines bruxelloises. Nous savons tous que plusieurs d'entre elles ont des problèmes pour garder la tête au-dessus de l'eau parce qu'il s'agit d'infrastructures très coûteuses en termes notamment de gestion.

Je voulais savoir si vous y étiez attentif. Comment veillerez-vous à ce que les moyens qui seront dégagés puissent être prioritairement attribués aux piscines qui répondent à des besoins de santé publique ainsi qu'aux écoles? Nous savons que plusieurs écoles éprouvent des difficultés à trouver des piscines pour rencontrer la demande du programme scolaire pour la natation notamment. Comment veillez-vous à ce que les moyens développés dans ce cadre-là soient prioritairement affectés à de réels besoins de santé publique et à nos écoles ?

- **M. le Président.** La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministreprésident du Collège, qui répond au nom de M. Emir Kir, membre du Collège.
- **M.** Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Madame Carthé, il s'agit plutôt d'une question qui s'adresse directement à mon collègue, M. Emir Kir, en charge de la Politique sportive.

Mme Michèle Carthé (PS).- La santé publique est également concernée par cette question.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- M. Emir Kir m'a demandé de l'excuser et de bien vouloir répondre à sa place. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je me permettrai de vous lire sa réponse.

Mon collègue partage évidemment vos préoccupations lorsque vous estimez que la santé de la population passe notamment par la pratique d'une activité sportive. Le "sport pour tous" est d'ailleurs son credo et guide sa politique en tant que membre du Collège. Par conséquent, il soutiendra toujours autant que possible les initiatives et projets de rénovation ou de construction

d'infrastructures sportives destinées au plus grand nombre, qu'il s'agisse par exemple de terrains de football ou de piscines. En Commission communautaire française, cette position se traduit d'ailleurs dans les statistiques: ainsi, en moyenne, 25% des subsides à l'investissement ont été utilisés pour les piscines et 28% pour le football.

Il convient de différencier les montants inscrits dans l'accord Beliris concernant le sport. En effet, un montant spécifique concerne un projet de piscine à ciel ouvert, projet qui peut être effectivement considéré comme étant plus récréatif. D'autres montants, qui s'élèvent globalement à 7.000.000 € sur trois ans, sont, quant à eux, réservés aux infrastructures sportives en tant que telles et, sans être préaffectés pour autant, devront servir à des projets profitant au plus grand nombre et aux publics les plus fragilisés.

Cela revient à dire que les crédits seront utilisés sur la présentation des différents projets à soumettre au comité de coopération instauré dans le cadre de l'exécution de cet accord de coopération.

M. le Président.- La parole est à Mme Michèle Carthé pour une question complémentaire.

Mme Michèle Carthé (PS).- Je souligne le fait que l'on parle souvent de "construction de piscines". Or, je pense plutôt ici à la rénovation et au fonctionnement des piscines. Ce dernier est effectivement très coûteux et, au niveau local, l'on n'a pas toujours les moyens de l'assumer. J'en connais une qui est fermée pour l'instant et c'est tout à fait dommage d'avoir une infrastructure non utilisée. C'est donc surtout au niveau de la gestion de piscine qu'il y a des demandes de moyens.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- C'est un autre problème qui n'entre pas dans le cadre de l'accord de coopération.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales. Tenus par l'horaire, nous vous demandons de ne pas dépasser les temps de parole.

CHOIX D'UN NOUVEAU NOM POUR L'ADMINISTRATION ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET AFFIRMATION DE L'APPARTENANCE À LA FRANCOPHONIE

DE M. JACQUES SIMONET À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

M. le Président.- La parole est à M. Jacques Simonet.

M. Jacques Simonet (MR).- Monsieur le Ministre-Président, voici un certain temps, le président de notre Parlement a proposé pour celle-ci un changement de nom. Comme beaucoup de parlementaires ou de citoyens, il avait constaté que l'appellation peu lisible de "COCOF" portait préjudice à l'image de notre institution, aussi bien à l'étranger que dans le cadre de la Communauté française de Belgique. Le président avait donc proposé de rebaptiser notre assemblée du vocable "Parlement francophone bruxellois", qui est une dénomination - chacun le reconnaîtra - qui a l'avantage de la simplicité et qui a bénéficié également d'un consensus dans le chef de l'ensemble des partis démocratiques de notre Parlement.

Dans le prolongement de cette décision du président, j'ai été un peu surpris d'entendre une déclaration de votre part, Monsieur le Ministre-Président, qui semblait aller à rebours de cette unanimité parlementaire. Car, alors que vous concédiez une relative illisibilité de l'intitulé actuel de la Commission communautaire française, vous avez exprimé des hésitations, voire des réticences au sujet de la nouvelle dénomination pour l'administration et, surtout, pour votre Collège. Je souhaiterais donc savoir quel problème y aurait-il à s'aligner sur le Parlement bruxellois francophone ? En d'autres termes, quel mal y aurait-il à vouloir s'affirmer en tant que francophones ?

J'avais prévu de grands développements philosophico-culturels sur des déclarations de Léopold Sedar Senghor mais, comme le président en a appelé au strict respect de l'horaire, je vous en fais grâce. Néanmoins, je voudrais savoir ce qui a justifié ces réticences et au nom de quels critères objectifs vous vous opposez à la modernisation de la dénomination de votre Collège et de votre administration, alors que chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître que l'appellation est pour le moins nébuleuse. Je souhaiterais donc qu'en votre qualité de président de ce Collège, vous puissiez devant notre Parlement être le porte-parole de la fierté que nous inspire notre appartenance à la francophonie.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Monsieur Simonet, j'ai salué dès les premiers instants, ici même, l'initiative prise par les parlementaires de ce Parlement de vouloir lui donner un peu plus de lisibilité. Certaines formations politiques, dont sans doute la vôtre, connaissent en effet l'intérêt à vouloir se présenter sous une appellation nouvelle.

Le changement d'appellation usuelle de l'Assemblée de la Commission communautaire française (ACCF) en Parlement francophone bruxellois (PFB) permet d'assurer une meilleure lisibilité pour le grand public de notre institution. Nous avons étudié l'opportunité et la faisabilité de modifier le nom usuel du Collège de la Commission communautaire française et de celle de l'administration. Je vous dirai que la mauvaise lisibilité de la Commission communautaire française tient en partie à son nom mais aussi à la complexité institutionnelle belge en général et intrabruxelloise en particulier. Pour notre part, il est exclu qu'une volonté de présenter la Commission communautaire française sous une autre appellation impose des concessions dans le cadre de négociations institutionnelles à venir. Qu'on se comprenne bien

Au-delà de cet aspect, je peux vous annoncer qu'il y a quelques semaines déjà, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de se présenter dorénavant sous l'appellation de Gouvernement francophone bruxellois. Mais, tout comme je vous l'ai dit, les seuls changements possibles ne le sont que dans le cadre de relations non officielles - c'est la même chose pour le Parlement - hors gestion quotidienne et hors documents officiels de notre institution.

Ainsi, au-delà de la modification du nom du Collège, nous avons étudié l'opportunité dans ce même domaine avec l'administration de la Commission communautaire française, mais la solution est dissemblable. En effet, toute communication de l'administration est, par essence, de nature officielle et le risque existe, auprès des administrés, de confusion entre deux appellations distinctes.

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, Monsieur Simonet, mais je suis porteur d'une bonne nouvelle dans le sens que vous souhaitiez. Néanmoins, je voudrais attirer votre attention sur le fait que vous ne semblez pas, vous-même, avoir intégré le changement d'appellation de notre institution, puisque, dans votre demande d'interpellation, vous signez "Jacques Simonet, membre de l'ACCF". Il faudra certes un peu de temps pour intégrer ce changement de dénomination.

M. le Président.- Permettez-moi de me réjouir à mon tour de ce changement de nom pour plus de cohérence. Monsieur Simonet, désirez-vous répliquer ?

M. Jacques Simonet (MR).- Je souhaite remercier le ministreprésident du gouvernement francophone bruxellois de sa réponse. Puisqu'il nous reste un peu de temps, je ne résiste pas au plaisir de livrer à sa sagacité cette maxime du président Senghor qui ne peut que réjouir un démocrate humaniste. Il nous disait : "La francophonie, c'est l'humanisme intégral qui tisse autour de la Terre cette symbiose des énergies dormantes de tous les continents, de toutes les races, qui se réveillent à leur chaleur complémentaire".

M. le Président. - - L'incident est clos.

NOUVEAU SOUFFLE DE LA DIRECTIVE BOLKESTEIN

DE M. PAUL GALAND À M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Alors qu'en décembre dernier la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne avait tenu des propos plutôt apaisants sur le devenir de la directive Bolkestein, affirmant notamment vouloir délimiter son champ d'application, le président de la Commission européenne compte remettre la directive en piste et ce, dans le cadre du programme d'action pour la réalisation de la stratégie de Lisbonne. Depuis lors, une série d'autres discussions ont eu lieu mais les choses ne sont pas claires.

Il est inutile de rappeler combien, en s'attaquant aux services publics et à la spécificité des secteurs de l'éducation et de la formation, de la culture et de la santé, la directive Bolkestein met en péril - à moyen terme certainement - les politiques menées par la Commission communautaire française au bénéfice des citoyens. Le gouvernement fédéral a dressé en juin une liste exhaustive - la plus longue de toutes celles fournies par les délégations européennes - des matières qu'il souhaite exclure du champ d'application de la directive.

Ne faut-il pas considérer comme une courbe rentrante sur la position du gouvernement fédéral, les propos tenus par le ministre des Affaires étrangères qui a affirmé, je cite : "Nous devons pouvoir peser au maximum sur le processus de décision européen sans nous isoler ou être des conservateurs freinant le projet européen sur des points critiques. Pour relever ce défi, il faut avoir des objectifs réalistes tout en maintenant nos principes, construire des relations bilatérales avec les pays qui nous serviront dans le processus de décision, essayer d'unir au lieu de diviser".

J'aimerais donc interroger le ministre-président du Collège sur l'évolution des négociations depuis septembre dernier. Le Collège a-t-il affirmé clairement et officiellement à ses partenaires sa position sur la directive? Le Collège a-t-il initié des contacts avec les autres entités fédérées et avec le gouvernement fédéral afin de s'assurer d'une position unanime et durable de la Belgique dans ce dossier? Et, question complémentaire: comment le Collège a-t-il jusqu'ici défendu sa position à l'Unesco avec les autres entités fédérées, en particulier francophones, dans le cadre

des négociations pour l'élaboration d'une Convention pour la protection des contenus culturels et des expressions artistiques ? Y a-t-il, dans ce cadre, une position concertée de toutes les entités belges représentées ?

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- La première question de M. Galand vise à savoir si le Collège a affirmé clairement et officiellement à ses partenaires sa position sur la directive Bolkestein. Je rappelle que le Collège de la Commission communautaire française a adopté, lors de sa réunion du 28 octobre 2004, sa position concernant la proposition de directive européenne relative aux services d'un marché intérieur que d'aucuns appellent couramment directive Bolkestein.

Cette position n'a pas changé depuis lors : quelles que soient les déclarations émises entre-temps par d'autres entités belges, étrangères ou de l'Union européenne. Elle stigmatise plusieurs problèmes de principe et peut se résumer comme suit : quant au champ d'application de la directive, le Collège veut que la proposition de directive ne couvre que les seuls services de nature économique, consistant à fournir une prestation financée par son bénéficiaire et ne relevant pas des missions de service public, ni de l'intérêt général. Il demande très explicitement que l'adoption de la proposition de directive relative aux services soit conditionnée à celle d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général.

En toute hypothèse et, a fortiori dans l'hypothèse où une directive-cadre sur les services d'intérêt général ne serait pas adoptée concomitamment, il demande que les secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture, des services sociaux, en ce compris l'aide aux personnes, l'aide aux familles, et la formation professionnelle soient exclus dans leur totalité du champ d'application de la directive.

Quant au régime juridique applicable, en ce qui concerne le détachement des travailleurs, le Collège estime qu'il convient de faire respecter aux entreprises les obligations prévues dans la législation belge actuellement en vigueur afin d'éviter de facto des risques de discrimination entre travailleurs.

Quant au principe du pays d'origine, pour ce qui concerne la législation applicable aux prestataires de services, le Collège refuse qu' "à défaut d'harmonisation préalable, progressive et sectorielle, la mise en oeuvre de ce principe mène à des distorsions de concurrence dues notamment au dumping social et environnemental". Quant au processus d'évaluation, enfin, dans toutes les hypothèses, le Collège considère comme indispensable que soit opéré un processus d'évaluation et un suivi de la mise en oeuvre de la directive sur les services afin d'éviter ou corriger les difficultés qui ne seraient pas prises en compte au moment de son adoption.

Dans votre deuxième question, Monsieur Galand, vous vous inquiétez de savoir si le Collège a initié des contacts avec les autres entités fédérées et le gouvernement fédéral afin d'assurer une position unanime et durable de la Belgique dans ce dossier.

Voici les contacts qui ont été pris par le Collège de la Commission communautaire française. La position a été adoptée le 28 octobre 2004 et a été transmise au Premier ministre du gouvernement fédéral le 8 novembre 2004 afin qu' "il en relaie la teneur auprès de la Commission européenne ainsi que lors du Conseil des ministres 'Compétitivité' ". Cette position a également été exposée et défendue dans le cadre des réunions de coordination européenne, qui se tiennent à l'initiative du ministre

des Affaires étrangères. Enfin, la position de la Commission communautaire française se retrouve entièrement dans la position commune prise le 23 novembre 2004 par toutes les Communautés et Régions de Belgique qui chargent explicitement le gouvernement fédéral de la défendre telle quelle au niveau de l'Union européenne.

Vous me demandez dans votre troisième question comment le Collège a jusqu'ici défendu sa position à l'Unesco. On a déjà eu l'occasion d'y faire allusion tout à l'heure dans le cadre des négociations pour l'élaboration d'une Convention pour la protection des contenus culturels et des expressions artistiques. Vous me demandez également si, dans ce cadre, il existe une position concertée de toutes les entités belges représentées.

Vous abordez donc un autre sujet que la proposition de directive "services" de la Commission européenne. La position de la Commission communautaire française dans le cadre des négociations pour l'élaboration d'une Convention pour la protection des contenus culturels et des expressions artistiques a été réaffirmée le 2 février dernier lors de la réunion conjointe du Collège de la Commission communautaire française et du gouvernement de la Communauté française. En manifestant à cette occasion son plein accord avec la position de la Communauté française, le Collège a tenu à renforcer la Communauté dans le cadre des négociations internationales relatives à l'adoption de cette Convention dont elle est une des instigatrices. Ce faisant, la Commission communautaire française a également réaffirmé son existence, ainsi que l'unité des francophones de Belgique dans les matières culturelles.

Pour conclure, je tiens à vous rassurer, Monsieur Galand, le Collège de la Commission communautaire française affirme bien l'existence de la Commission communautaire française et donc des francophones de Bruxelles dans le cadre de la définition d'une position belge commune à des projets de l'Union européenne. En outre, il exprime son unité avec les autres francophones de Belgique, là où des intérêts communs doivent être affirmés. Enfin, lorsque cela est nécessaire, aussi bien dans le cadre institutionnel belge qu'au niveau international, le Collège assure la défense et la pérennité des politiques qu'il mène au bénéfice des citoyens.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je remercie le ministre-président pour ses réponses et ses précisions. Il a bien insisté sur l'unité des francophones et sur les différentes entités composant l'Etat fédéral. Mais, pour gagner ce combat, il faut veiller à bénéficier d'alliances plus élargies au sein de l'Europe et de la francophonie dans l'Unesco. En effet, à l'échelle de ces institutions, la Commission communautaire française et la Communauté française paraissent assez restreintes. Par conséquent, j'insiste pour que, lors de chaque contact international, on rappelle les positions de la Belgique.

Je pense qu'il est nécessaire que les parlementaires le fassent également. Evidemment, nous payons ici le manque d'Europe sociale et environnementale. J'espère que nous arriverons à rattraper ce retard, sinon nous serons vraiment en difficulté. M. le Président.- L'incident est clos.

CONSÉQUENCES DU RETRAIT DE LA FLANDRE DES COMMÉMORATIONS 175/25

DE M. ALAIN DAEMS À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉE DU TOURISME

M. le Président.- La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems (Ecolo).- Madame la Ministre, je vais revenir sur ces sinistres incidents que sont les instructions ministérielles flamandes demandant de ne pas utiliser les couleurs nationales ou le mot "Belgique" pour la promotion à l'étranger des festivités liées au 175° anniversaire de la Belgique et au 25° anniversaire du fédéralisme. Elles semblent de nature à mettre en péril le bon déroulement de ces manifestations que sont en droit d'attendre nos concitoyens ainsi que les professionnels du tourisme, au vu de leurs retombées économiques prévisibles.

Je souhaite vous demander si nous sommes en mesure d'estimer les conséquences de ces déclarations sur la réussite de ces activités commémoratives. Avez-vous déjà eu des réactions de nos bureaux à l'étranger, notamment là où notre représentation se confond avec celle d'autres entités belges et flamandes en particulier ?

Dans quelle mesure les instructions de M. Bourgeois contreviennent-elles au protocole d'accord entre les entités fédérées et aux décisions du comité de concertation du 1er décembre 2004, au cours duquel les Communautés et les Régions s'étaient mises d'accord sur leur engagement dans le cadre des commémorations officielles du 175° anniversaire de la Belgique?

Enfin, avez-vous pu prendre des mesures visant à vérifier que le gouvernement flamand respecte ses engagements et ne puisse nuire à la commémoration à l'étranger de ces événements ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège.- Dans le cadre de la promotion à l'étranger des festivités liées au 175-25e anniversaire, des informations reçues de l'OPT (Office de promotion du tourisme) à Cologne par leurs homologues de Toerisme Vlaanderen, prêtaient effectivement au ministre flamand du Tourisme, M. Bourgeois, l'intention de ne plus recourir aux couleurs nationales et au terme Belgique dans le cadre de la promotion de ces festivités. Cette décision est, à mon avis, particulièrement négative pour notre image à l'étranger.

J'estime qu'elle frôle la mesquinerie et est synonyme d'un repli régional qui ne va certainement pas donner une bonne image de la Belgique à l'étranger. Je ne suis pas particulièrement royaliste, mais, à partir du moment où les Régions se sont accordées pour fêter cet anniversaire, autant s'y mettre tous ensemble pour qu'il soit un succès. Il en va aussi des retombées économiques pour notre Région.

Etant donné que le protocole de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées insiste sur l'opportunité de considérer cet anniversaire de la Belgique comme occasion de redressement de l'image de marque de notre pays, tant au niveau interne qu'international; étant donné aussi que des discussions ont été entamées, début 2004, entre les trois Offices du tourisme au sujet de la promotion de cet événement, que ces discussions se sont conclues par l'accord entre les trois organismes sur une convention de collaboration envoyée à l'Etat fédéral en novembre 2004 par l' OPT, qui agit également au nom de Toerisme Vlaanderen, et Bruxelles International - Tourisme et Congrès, que l'accord précisait notamment que la brochure de promotion à l'étranger reprendrait le visuel du 175-25^e anniversaire et mettrait l'accent sur le fait que les festivités se déroulent dans ce cadre ; sachant que le tourisme à Bruxelles constitue un vecteur d'emplois important bénéficiant aux Bruxellois et Bruxelloises peu qualifiés, et que toute fausse note en matière de promotion serait de nature à brouiller le message et nuirait à notre image, j'ai pris des dispositions.

Pour toutes ces raisons et afin de faire toute la clarté, j'ai rappelé à l'OPT Wallonie-Bruxelles que toute action de promotion organisée dans le cadre des festivités du 175e anniversaire devait respecter les accords conclus. Afin de pouvoir mesurer les impacts sur la réussite des commémorations auxquelles le membre fait référence dans sa question et de réagir en conséquence si le besoin s'en faisait sentir, j'ai également demandé à l'OPT de me tenir au courant de tout incident portant sur l'utilisation des logos et appellations. Il apparaît toutefois que, depuis que la presse a fait état des intentions du ministre flamand, et à la suite des réactions rapides de mon collègue Benoît Lutgen et de moi-même, aucun autre incident n'a eu lieu à ce sujet, ce qui nous permet de rester résolument optimistes quant à la valorisation touristique des activités du 175-25e anniversaire, mais qui nous pousse également à garder notre vigilance.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- L'incident est clos.

INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN MAGELLAN

DE MME CAROLINE PERSOONS À MME FRANÇOISE DUPUIS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persons (MR).- Par rapport aux investissements dans la cadre du plan Magellan, les sociétés immobilières d'investissement telles qu'elles avaient été prévues dans le plan ont été constituées à Bruxelles et en Wallonie il y a quelques mois déjà. Plus récemment, une convention entre la RTBF et la FERI-Financière Reyers a permis la création d'une société interne dont l'objet est de mettre en oeuvre concrètement les investissements prévus par ledit plan.

Par conséquent, plus rien ne semble s'opposer à ce que le gouvernement francophone bruxellois octroie les fonds nécessaires et prennent clairement attitude dans les dossiers immobiliers concernant la RTBF à Bruxelles. J'aimerais savoir ce que la francophonie bruxelloise a décidé d'investir dans la financière Reyers? Quels sont les montants libérés ou investis pour 2004 et selon quelle échéance? On sait que ces questions se situent dans le cadre du prolongement de la discussion budgétaire que nous avions eue et des questions adressées à Mme Huytebroeck et à M. Cerexhe, de savoir à quel projet immobilier ils sont destinés. Au niveau du gouvernement francophone bruxellois, vous intervenez à ce sujet. On sait qu'à Schaerbeek se

crée un pôle audiovisuel avec RTL, BeTV, etc. et la RTBF ne doit pas se retirer de trop de Reyers.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.

Mme Françoise Dupuis, membre du Collège.- Je répondrai donc au nom du Collège bien que je ne sois pas gestionnaire de ce dossier. C'est effectivement un dossier relevant du budget. Cependant, vous voyez que nous formons une équipe unie. Le 28 août 1998, le conseil d'administration de la RTBF a adopté un programme d'investissements à réaliser sur une période de cinq ans, pour un montant total de 126.000.000 €. Dans ce montant, la part des investissements nécessaires pour le service localisé à Bruxelles était estimée à 57.000.000 €.

La RTBF et son ministre de tutelle souhaitaient que le plan d'investissements soit financé pour une moitié par la RTBF ellemême et, pour l'autre moitié, par des contributions de la Communauté française - 26,4 millions d'€ - de la Région wallonne - 26,4 millions d'€ - et de la Commission communautaire française - 13,2 millions d'€; le tout pour un total de 65 millions d'€. Le Collège de la Commission communautaire française a marqué accord en date du 16 octobre 2003 sur la prise en charge de sa contribution de 13,2 millions d'€. Pour répondre à votre première question, il a confirmé cet engagement le 4 décembre 2003.

La décision de principe du précédent Collège a d'ailleurs été confirmée par le Collège actuel qui, en date du 23 décembre 2004, a donné procuration au président du Collège et au membre chargé du Budget en vue de la signature des actes nécessaires pour la mise en oeuvre de cette décision. En effet, pour verser leur contribution, les différentes entités concernées doivent s'associer au sein de deux filiales dites "de financement" à constituer respectivement pour financer le plan en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Les contributions seront donc versées sous forme d'apports au capital de ces deux sociétés filiales de la RTBF.

Pour la filiale wallonne - soit la FERI (Financière d'entreprise ou de rénovation immobilière) - les apports devraient comporter la contribution de la Région wallonne - soit 26,4 millions d' \in - et un apport de la RTBF financé par la moitié de la contribution de la Communauté française - soit 13,2 millions d' \in - soit un total de 39,6 millions d' \in La clé de répartition entre les associés est donc de 1/3-2/3. Vous voyez que l'on n'a rien à vous cacher.

Pour la filiale bruxelloise - soit la "Financière Reyers" - les apports comprendraient ceux de la Commission communautaire française - soit 13,2 millions d' \in - et un apport de la RTBF financé par l'autre moitié de la contribution de la Communauté française - soit 13,2 millions d' \in - soit un total de 26,4 millions d' \in Lci, la clé de répartition entre les associés est donc de 50%-50%

Nous employons tous le conditionnel par prudence parce que la mise en oeuvre du montage imaginé par la RTBF s'avère relativement complexe. Il convient d'ailleurs de rectifier vos informations en précisant qu'aucune des deux sociétés filiales n'est encore constituée à ce jour.

Parmi les divers écueils, il y a précisément le problème soulevé par votre deuxième question, à savoir l'échéancier selon lequel les contributions de la Commission communautaire française et des autres entités pourront être effectivement incorporées au capital des filiales. Il est impossible de fixer le capital social de celles-ci et le montant des contributions que les différentes entités se sont engagées à leur apporter. En effet, le Code des sociétés impose que la part souscrite par chaque associé dans le capital

d'une société anonyme soit libérée à concurrence d'un quart dès la signature de l'acte constitutif. Si, dès lors, le statut de la Financière Reyers fixait le capital de celle-ci à 26,4 millions d'€, la Commission communautaire française et la Communauté française seraient obligées de libérer chacune un apport de 3,4 millions d'€ dès la constitution de la société. Or, ni l'une ni l'autre ne sont en mesure de libérer des montants aussi élevés, compte tenu des budgets qui ont été votés pour cette année.

Pour mémoire, dans le budget de la Commission communautaire française pour 2005, un crédit de $1.060.000 \in$ a été inscrit. Seul ce montant pourrait donc être libéré lors de la signature de l'acte constitutif. Le capital que la Commission communautaire française est en mesure de souscrire sera égal, lui, à quatre fois le capital libéré, soit $4.240.000 \in$.

Le solde des contributions que nous nous sommes engagés à apporter devra donc être transféré ultérieurement dans le cadre de trois ou quatre augmentations de capital, à décider par le conseil d'administration de chaque filiale en fonction des besoins de financement de la RTBF. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, il est difficile d'imaginer qu'elle puisse apporter sa contribution sous forme d'annuités supérieures à $1.060.000~\rm €.$

Le montant total de $13.200.000 \in$ qu'elle s'est engagée à apporter devra donc être préfinancé par la voie d'une ouverture de crédit qui devra être souscrite par la Financière Reyers. Cette ouverture de crédit, qui doit financer aussi bien le capital de $13.200.000 \in$ que les intérêts, sera remboursable moyennant 16,5 annuités de $1.060.000 \in$, si l'on prend pour hypothèse un taux d'intérêt de 5%. Ce qui est beaucoup.

Pour répondre à votre troisième question, les investissements à financer par la Financière Reyers doivent comporter, selon le plan Magellan, 35.000.000 € pour la rénovation de certaines parties du complexe Reyers et 22.000.000 € pour des équipements en matériel de radio-télévision.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons.- J'aimerais recevoir la réponse de Mme Dupuis par écrit.

M. le Président.- L'incident est clos.

MOTIONS

DÉPÔT

M. le Président.- Je suis saisi de deux motions, l'une motivée de Mmes Caroline Persoons et Marion Lemesre, déposée à l'issue de l'interpellation de Mme Marion Lemesre, concernant la nécessité de créer un programme quinquennal de prévention de l'obésité infantile, et de l'interpellation jointe de Mme Dominique Braeckman concernant la participation de la Commission communautaire française au plan national nutrition / santé, adressées au ministre-président du Collège en charge de la Santé, et ainsi libellée :

"Ayant entendu les interpellations de Mmes Marion Lemesre et Dominique Braeckman, ainsi que la réponse de M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, le Parlement francophone bruxellois demande au gouvernement francophone bruxellois:

 de considérer comme thématique prioritaire la prévention de l'obésité infantile;

- d'élaborer un programme d'actions coordonnées impliquant:
 - le développement des "Réseaux Santé" avec un réseau spécifique de prévention de l'obésité infantile, des communes et CPAS;
 - l'élaboration, en ce sens, d'un projet commun aux 25 maisons médicales;
 - la collaboration avec les programmes d'information dans les écoles organisées par la Communauté française visant notamment à l'adoption d'habitudes alimentaires saines;
- de participer au Plan fédéral nutrition-santé."

L'autre motion, pure et simple, déposée par Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Dominique Braeckman et M. André du Bus de Warnaffe, propose de passer à l'ordre du jour. Il sera voté sur l'une et l'autre lors de la prochaine séance.

VOTE NOMINATIF

BUDGET DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS POUR L'EXERCICE 2005

Vote nominatif sur l'ensemble

- **M.** le **Président**.- L'ordre du jour appelle maintenant le vote nominatif du point dont l'examen est terminé. Nous allons donc voter sur le projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2005.
- Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote.

51 ont voté oui.

3 ont voté non.

Aucun membre ne s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2005 est adopté.

Ont voté oui:

Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, François Roelants du Vivier, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Danielle Caron.

Ont voté non:

Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 13h00.

Membres du Parlement présents à la séance :

M. Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, Mmes de Groote, Delforge, MM. de Lobkowicz, Delpérée, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, M. Mampaka Mankamba, Mmes Moussaoui, Mouzon, MM. Ozkara, Parmentier, Mme Persoons, MM Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du Collège présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Dupuis, Huytebroeck, M. Kir.

RÉUNION DES COMMISSIONS ET DU COMITE D'AVIS

Mardi 22 février 2005

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles et demandant des moyens suffisants pour les Hautes Ecoles compte tenu de la situation de la région bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Bertieaux, MM. Didier Gosuin et Vincent De Wolf [10 (2004-2005) n° 1]

<u>Membres présents</u>: MM. Mohamed Azzouzi, Mohammadi Chahid (remplace Mme Isabelle Emmery), Mme Céline Delforge, MM. André du Bus de Warnaffe (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba), Ahmed El Ktibi, Mmes Caroline Persoons (supplée Mme Marion Lemesre), Olivia P'tito (présidente), Souad Razzouk (remplace M. Serge de Patoul), M. Joël Riguelle, Mme Viviane Teitelbaum, M. Eric Tomas (supplée M. Alain Leduc).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la protection qui est réservée aux délégués du personnel désignés pour siéger au comité de négociation de l'institut supérieur, en vertu de l'article 304, § 2, du décret du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (9/2005)
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 67, §§ 1^{er} et 2, et 155 à 159 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (10/2005);
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour :
 - 1. annule les articles 3, 4 et 9 du décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 "modifiant le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement",
 - 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 31 décembre 2005 (11/2005);
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (12/2005);
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 56bis, § 2, alinéa 4, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. l'article 120*bis* des mêmes lois coordonnées viole les articles 10 et 11 de la Constitution (13/2005);
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour :
 - 1. annule dans l'article 146, alinéa 3, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 7 du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, les mots "pour autant qu'ils ne provoquent pas de nuisances urbanistiques inadmissibles pour les voisins ou pour autant qu'ils ne constituent pas de violation grave des prescriptions urbanistiques essentielles en matière de destination en vertu du plan d'exécution spatial ou du plan d'aménagement",
 - 2. annule dans l'article 149, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 3, du même décret, tel qu'il a été remplacé par l'article 8, 1°, du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, les mots "avant le 1^{er} mai 2000",

- 3. annule l'article 149, § 5, alinéa 4, du même décret, tel qu'il a été inséré par l'article 8, 3°, du décret de la Région flamande du 4 juin 2003,
- 4. annule dans l'article 153, alinéa 2, du même décret, tel qu'il a été inséré par l'article 9, 1°, du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, les mots "datant d'avant le 1^{er} mai 2000" (14/2005);
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. interprété en ce sens que la prescription quinquennale qu'il prévoit ne s'applique pas aux dettes périodiques relatives à la fourniture d'eau, l'article 2277 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution.
 - 2. interprété en ce sens que la prescription quinquennale qu'elle prévoit s'applique aux dettes périodiques relatives à la fourniture d'eau, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (15/2005);
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour annule à l'article 40, § 6, alinéa 2, du décret flamand du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé les mots "sur le site web que le Gouvernement crée à cet effet et" (16/2005);
- l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, § 3, alinéa 1^{er}, 2°, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il ne mentionne pas le divorce par consentement mutuel (17-18/2005);
- l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert et de la loi du 11 mai 2003 créant des conseils fédéraux des géomètres-experts, introduits par P. Lauwers et autres, sous réserve de l'interprétation qu'elle en donne (19/2005);
- l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67, § 1^{er} de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (20/2005);
- l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 12 août 2003 visant à modifier l'article 15/5 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, introduit par la s.a. Société nationale de transport par canalisations (21/2005);
- l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, alinéa 6, 3°, du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne vise que les contrats d'assurance de groupe conclus au profit des salariés de l'entreprise (22/2005);

- l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (23/2005);
- l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 67ter des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêt royal du 16 mars 1998, interprété en ce sens qu'il a été implicitement modifié par l'article 5 du Code pénal, ne viole pas l'article 14 de la Constitution, lu isolément ou en combinaison avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 - 2. l'article 5 du Code pénal, interprété comme modifiant implicitement l'article 67ter des lois précitées, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (24/2005);
- l'arrêt du 2 février 2005 par lequel la Cour annule, en tant qu'il s'applique aux années civiles antérieures à l'année 2004, l'article 5 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 modifiant le décret sur l'Electricité du 17 juillet 2000, en ce qui concerne le système des certificats d'électricité écologique, et portant interprétation de l'article 37, § 2, du même décret (25/2005);
- l'arrêt du 2 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29, § 1^{er}, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, remplacé par l'article 6 de loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, ne viole pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution (27/2005);
- l'arrêt du 9 février 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, introduit par H. Clerens et la s.p.r.l. Valkeniersgilde (28/2005);
- l'arrêt du 9 février 2005 par lequel la Cour :
 - 1. annule, dans l'article 160, 2°, du décret de la Communauté flamande du 4 avril 2003 relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, qui remplace l'article 130, § 2, 2°, du décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, le chiffre "150.114", exprimé en milliers d'euros, fixé pour l' "Universiteit Gent" au titre des années 2005 et 2006, en ce qui concerne le montant forfaitaire ;
 - 2. annule, dans l'article 160, 3°, du décret précité du 4 avril 2003, qui remplace l'article 130, § 3, 2°, du décret précité du 12 juin 1991, le chiffre "14.616", exprimé en milliers d'euros, fixé pour l' "Universiteit Gent" au titre des années 2005 et 2006, en ce qui concerne les allocations supplémentaires du fonctionnement,
 - 3. maintient les effets des dispositions annulées au plus tard jusqu'au 30 septembre 2005 (29/2005);
- l'arrêt du 9 février 2005 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des mentions "7°, 8°, a) et b), et 9°" dans l'article 2 du décret flamand du 19 décembre 2003 contenant diverses mesures d'accompagnement du deuxième ajustement du budget 2003 (compensation de la "redevance déchets"), introduit par la s.a. Depovan et la s.a. Stevan (31/2005);

- l'arrêt du 9 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 841, alinéa 2, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution (30/2005);
- l'arrêt du 9 février 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 8, 10, § 1^{er}, 5°, 42, § 1^{er}, et 46, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, introduit par l'a.s.b.l. "Vlaams Overleg voor Ruimtelijke Ordening en Huisvesting" et l'a.s.b.l. "Vlaams Overleg voor Ruimtelijke Ordening en Huisvesting" et l'a.s.b.l. "Landelijk Vlaanderen, vereniging van Bos-, Land-en Natuureigenaars" (32/2005);
- l'arrêt du 9 février 2005 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension des articles 10 et 126 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, introduites par A. Geensen et autres et par M. Roeland (33/2005);
- l'arrêt du 9 février 2005 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 4 avril 2003 portant dispositions visant à créer une "Universiteit Antwerpen" et à modifier le décret du 22 décembre 1995 portant modification de divers décrets relatifs à l'"Universiteit Antwerpen", en ce qui concerne l'"Universitair Ziekenhuis Antwerpen", introduites par la Centrale générale des services publics et par E. Lauriks (34/2005);
- l'arrêt du 16 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 20 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer "la charte" de l'assuré social viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme n'étant pas applicable au bénéficiaire assuré social auquel l'allocation aux personnes handicapées est versée en exécution d'une décision de justice exécutoire réformant la révision administrative d'office et par l'Administration de l'intégration sociale et octroyant une allocation plus élevée,
 - 2. cette même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si elle est interprétée comme étant applicable au bénéficiaire assuré social auquel l'allocation aux personnes handicapées est versée en exécution d'une décision de justice exécutoire réformant la révision administrative d'office par l'Administration de l'intégration sociale et octroyant une allocution plus élevée (35/2005);
- l'arrêt du 16 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 93, § 1^{er}, 3°, b, du Code des impôts sur les revenus 1964 viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant que sont exclues de son champ d'application les indemnités de réparation totale ou partielle d'une perte temporaire de bénéfices, dont la fixation a eu lieu, par le fait d'une autorité publique ou de l'existence d'un litige, après l'expiration de la période imposable à laquelle elles se rapportent effectivement (36/2005);
- l'arrêt du 16 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 215, alinéa 3, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il est applicable pour les exercices d'imposition 2000 et 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution si le terme "rémunération" qu'il contient est

interprété comme visant exclusivement les rémunérations de dirigeant d'entreprise, visées à l'article 32 du même Code,

- 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si le terme "rémunération" qu'elle contient est interprété comme visant aussi bien les rémunérations visées à l'article 32 que celles qui sont visées à l'article 31 du Code des impôts sur les revenus 1992 (37/2005);
- l'arrêt du 16 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (38/2005);
- l'arrêt du 16 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21 de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, ainsi que des officiers de réserve de toutes les forces armées et du service médical, tel qu'il était libellé avant sa modification par la loi du 20 mai 1994 et la loi du 16 mars 2000, ne viole pas les articles 10 et 11, lus ou non en combinaison avec les articles 12, 23 et 182, de la Constitution (39/2005);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 33 de la loiprogramme du 5 août 2003 (modification de l'article 5, 2), de la loi du 16 juillet 2002 "modifiant diverses dispositions en vue notamment d'allonger les délais de prescription pour les crimes non correctionnalisables"), posées par la Cour d'appel d'Anvers et le Tribunal correctionnel de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 191, 14°, 15°, 15°quater et 15°quinquies, de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posée par le Tribunal de travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 1. 6, b), 31, 32 et 33 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, posée par le Tribunal de police de Huy;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, 1°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et les articles 62, 63bis et 63ter de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, posées par la Cour d'appel de Liège;
- les questions préjudicielles concernant l'article 442bis du Code pénal et l'article 5, § 1, 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, j), de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posées par le Tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant les articles 6, 7 et 8 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
- la question préjudicielle relative aux articles 1675/12, § 1^{er},
 4°, et 1675/13, § 1^{er}, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Mons;

- la question préjudicielle relative à l'article 19, alinéa 3, des lois coordonnées par le Conseil d'Etat, les articles 81, 104, 199 à 202, 217 et 728, §§ 1^{er} et 3, alinéas 1^{er} et 4, du Code judiciaire, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative aux articles 664, 665, 672 et 692 du Code judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle relative aux articles 3, 5 et 7, § 1^{er},
 2°, du décret du 27 juin 1985 portant agrément et subventionnement des Centres d'archives et de documentation de droit privé néerlandophones, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle concernant l'article 146, 6°, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle relative aux articles 299, 300 et 1429 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
- la question préjudicielle relative à l'article 335 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- le recours en annulation des articles 66, 68 et 74 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement (article 1^{er} du décret de la Région wallonne du 27 mai 2004), introduit par l'a.s.b.l. Inter-Environnement Wallonie;
- le recours en annulation des articles 16, 18 et 22 à 41 du décret de la Région flamande du 16 avril 2004 relatif au "Grootschalig Referentie Bestand (GRB)" (Base de données des références à grande échelle), introduit par l'a.s.b.l. Fédération des Transporteurs par Pipeline;
- le recours en annulation de l'article 189 (concernant les professions de santé) de la loi-programme du 9 juillet 2004, introduit par le "Nationaal Verbond van Katholieke Vlaamse Verpleegkundigen en Vroedvrouwen";
- le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 "modifiant le décret sur l'Electricité du 17 juillet 2000, en ce qui concerne le système des certificats d'électricité écologique, et portant interprétation de l'article 37, § 2, du même décret", introduit par la s.a. Electrabel customer solutions et autres;
- les recours en annulation de l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 (interruption de la prescription en matière d'impôts sur les revenus), introduits par P. Frisee et autres;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relatif au statut de l'étudiant, à la participation dans l'enseignement supérieur, l'intégration de certaines sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans les instituts supérieurs et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, introduit par l'a.s.b.l. "Universitas!" et autres;

- le recours en annulation partielle de l'article 45, § 1^{er}, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, introduit par l'a.s.b.l. Fédération des étudiants francophones et autres;
- le recours en annulation de la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale, la loi du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale, introduits par l'a.s.b.l. Ligue des droits de l'homme et l'a.s.b.l. Défense des Enfants International Belgique, branche francophone (D.E.I. Belgique);
- le recours en annulation des articles 99 (aide au paiement de pensions alimentaires en faveur d'enfants) et 104 (revenu

- d'intégration sociale) de la loi-programme du 9 juillet 2004, introduit par l'a.s.b.l. Ligue des droits de l'homme;
- le recours en annulation de l'article 68 de la loi-programme du 9 juillet 2004 – portant confirmation de l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de Brussels International Airport Company (B.I.A.C.) en société anonyme de droit privé et aux installations aéroportuaires – et de cet arrêté royal du 27 mai 2004, introduit par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;
- le recours en annulation de l'article 3, 12°, du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 établissant des exigences et mesures de maintien en matière de performance énergétique et de climat intérieur de bâtiments et portant instauration d'un certificat de performance énergétique, introduit par G. Timmermans;

